# Économie antique





https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

# Cité et réciprocité

## Le rôle des croyances culturelles dans l'économie romaine*

*Koenraad Verboven*

**L'étude de l'économie antique** a vu se développer ces dernières années deux courants complémentaires qui ont dépassé le modèle finleyien dominant dans les années 1980 : l'un veut mesurer la performance économique par le biais de données archéologiques indirectes, des proxies (nombre d'épaves, taille d'ossatures, concentration de plomb dans les glaciers...) [1] ; l'autre s'efforce d'expliquer la performance à l'aide de modèles théoriques. Une des raisons du succès de la nouvelle économie institutionnelle (NEI) est qu'elle permet de combiner l'analyse néoclassique avec une analyse de l'emprise du social et du politique [2]. Plusieurs concepts clés de l'économie néo-institutionnaliste – comme les coûts de transaction ou la dépendance au sentier – sont devenus familiers aux historiens de l'Antiquité, mais le rôle des valeurs et des normes culturelles, qui occupent une place centrale dans le modèle finleyien et dans la NEI, n'a jusqu'à maintenant guère retenu leur attention. Il s'agit pourtant d'éléments essentiels pour tenter de comprendre le problème suivant : « Pourquoi les sociétés échouent-elles à adopter la structure institutionnelle la plus économiquement efficace [3] ? »

* Je remercie vivement mon ami François Lerouxel de m'avoir aidé à améliorer mon français.

1 - Andrew WILSON et Alan K. BOWMAN (éd.), *Quantifying the Roman Economy: Methods and Problems*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

2 - Walter SCHEIDEL, Ian MORRIS et Richard P. SALLER (éd.), *The Cambridge Economic History of the Greco-Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007 ; Peter F. BANG, « Trade and Empire: In Search of Organizing Concepts for the Roman Economy », *Past and Present*, 195, 2007, p. 3-54.

3 - Avner GREIF, « Cultural Beliefs and the Organization of Society: A Historical and Theoretical Reflection on Collectivist and Individualist Societies », *Journal of Political Economy*, 102-5, 1994, p. 912-950.



*Annales HSS, octobre-décembre 2012, n° 4, p. 913-942.*

https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

Je propose d'analyser dans cet article l'influence des « croyances culturelles » *(cultural beliefs)* sur l'économie romaine de la fin de la République et du Principat (v. 200 av. J.-C.-v. 250 apr. J.-C.) dans une perspective néo-institutionnaliste. Je commencerai par une présentation des idées de Moses Finley et des critiques formulées contre son modèle théorique. Puis je présenterai les différentes approches néo-institutionnalistes du problème. Enfin, j'examinerai le rôle de deux systèmes normatifs importants dans la culture romaine, sans lesquels la structure des organisations économiques et la formation d'institutions formelles régissant la vie économique dans le monde romain ne peuvent se comprendre : celui de la réciprocité (particulariste) et celui de la cité (universaliste). D'autres systèmes normatifs sont à prendre en compte : la mentalité esclavagiste et l'idéologie impériale peuvent également se traduire en ensembles cohérents de normes liées. Mais les normes de la réciprocité et l'idéologie de la cité occupent une place tellement centrale dans la culture romaine qu'elles se prêtent particulièrement bien à nos objectifs. À l'instar de Douglass North, j'utilise le concept de « culture » pour désigner les systèmes de significations, de normes et de valeurs partagées, qui permettent aux agents sociaux de donner un sens au monde, de se façonner une identité, d'orienter leurs actions et d'interpréter celles des autres. La notion de « croyances culturelles » a été élaborée et introduite dans la NEI par Avner Grief, qui l'a reprise de la psychologie culturelle où elle signifie toute croyance explicite ou implicite concernant le monde naturel, humain ou divin, qui dérive de l'héritage culturel. Elles sont partagées par des groupes plus ou moins larges, sont transmises de manière symbolique entre individus, groupes et générations, et sont acquises par les processus de socialisation primaire et secondaire [4].

## Idéologie et culture dans le modèle finleyien

Dans le modèle finleyien, la structure économique et le comportement des agents étaient déterminés par les valeurs et les normes sociales de l'aristocratie et l'importance qu'elle accordait au statut social. La société était structurée en ordres : des groupes définis « en termes juridiques [...] jouissant de privilèges et frappé[s] d'incapacités bien précises dans un ou plusieurs domaines d'activités [...] et *se situant dans un rapport hiérarchique avec les autres ordres* [5] ». L'aristocratie romaine était composée de trois ordres *stricto sensu* : l'ordre sénatorial, l'ordre équestre et l'ordre des curiales. Mais M. Finley considérait aussi les alliés, les pérégrins, les affranchis et même le corps entier des citoyens comme des ordres distincts, avec des privilèges et des obligations définis juridiquement. Des inégalités de statut

4 - *Ibid.*, p. 915-917 ; Douglass C. NORTH, *Understanding the Process of Economic Change*, Princeton, Princeton University Press, 2005, p. 23-80.

5 - Moses I. FINLEY, *The Ancient Economy*, Berkeley, University of California Press, 1999, p. 45, c'est l'auteur qui souligne. Toutes les références renvoient à la version de 1999, les citations en français viennent de la traduction de M. P. Higgs, *L'économie antique*, Paris, Éd. de Minuit, 1975, ici p. 54.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

informelles découpaient ces ordres formels. Les familles consulaires (la *nobilitas*) dominaient l'ordre sénatorial sous la République, sans qu'elles aient jamais constitué un groupe formel privilégié. Le statut social d'un affranchi reflétait celui de son patron, tels les esclaves impériaux qui jouissaient d'un statut particulièrement élevé. La richesse était tenue en haute estime, elle assurait l'indépendance requise pour la vie rangée de notable. Toutefois, elle participait du statut social d'un individu uniquement si elle consistait en une fortune foncière dont les revenus étaient utilisés pour financer le train de vie et la générosité attendus de la part d'un notable [6].

Aux yeux de M. Finley, le travail n'était pas une catégorie positive dans cette société romaine d'ordres et de statuts sociaux. Il constituait une nécessité matérielle pour la majorité du peuple, mais ne représentait pas une valeur en soi dont on pouvait tirer orgueil. La finance, le commerce et l'artisanat étaient répréhensibles car ils signifiaient la dépendance et entraînaient l'exclusion de la vie honorable. Ces activités ne pouvaient pas fonctionner comme mode d'intégration sociale, et elles n'étaient convenables que pour une partie de la population : les esclaves, les affranchis ou les métèques. Ainsi, même dans ce grand centre de commerce qu'était Lyon aux deux premiers siècles de notre ère, les riches négociants étaient essentiellement des affranchis. Certes, parmi les commerçants, certains s'enrichissaient mais, sauf exception, les fortunes acquises étaient réinvesties en terres, et les commerçants ou leurs enfants se transformaient en notables [7]. L'interdiction pour les sénateurs de posséder un navire commercial était justifiée par Tite-Live qui considérait que « toute activité lucrative leur était indigne [8] ». Introduite en 218 av. J.-C., cette interdiction fut reprise en 59 av. J.-C. dans la loi de César contre la corruption et demeura en vigueur pendant toute l'Antiquité. Selon Cicéron, les métiers salariés non qualifiés et le petit commerce étaient viles *(sordidi)* : « L'atelier d'artisan ne peut rien avoir qui convienne à quelqu'un qui est né libre [9]. » Le grand commerce est acceptable, mais il ne devient estimable qu'à partir du moment où les profits sont réinvestis en propriétés foncières. Les métiers qui requièrent l'intelligence pratique ou dont on attend une grande utilité, comme la médecine, l'architecture ou l'enseignement, sont honorables « pour ceux au rang social de qui ils conviennent [10] ». Malgré tout, « rien n'est plus digne pour un homme libre que l'agriculture [11] ». Le bon citoyen était paysan, le bon aristocrate était propriétaire foncier et politicien, aucune de ces occupations n'était considérée comme un métier [12].

6 - *Ibid.*, p. 35-38 ; Charles WHITTAKER, « Trade and Aristocracy in the Roman Empire », *Opus*, 4, 1985, p. 49-75.
7 - M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, *op. cit.*, p. 59 ; Claude MOSSÉ, *Le travail en Grèce et à Rome*, Paris, PUF, 1971, p. 44-50.
8 - TITE-LIVE, *Ab Urbe condita*, 21, 63, 3 ; Henriette PAVIS D'ESCURAC, « Aristocratie sénatoriale et profits commerciaux », *Ktèma*, 2, 1977, p. 339-355.
9 - CICÉRON, *Des devoirs*, 1, 150.
10 - Claude NICOLET, *Rendre à César. Économie et société dans la Rome antique*, Paris, Gallimard, 1988, p. 176-178 : *quorum ordini conveniunt.*
11 - CICÉRON, *Des devoirs*, 1, 151.
12 - M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, *op. cit.*, p. 40-42 et 79-82.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

Dans ces conditions, le développement d'une rationalité économique moderne était impossible selon M. Finley : « L'élite des citoyens n'était pas prête, *en nombre suffisant*, à prendre en charge ces aspects de l'économie sans lesquels ni ces citoyens, ni leurs communautés n'auraient pu vivre au niveau qui était le leur. L'élite avait les ressources et le pouvoir politique, elle pouvait aussi disposer d'un personnel important. Il lui manquait la volonté : c'est-à-dire qu'elle était inhibée, en tant que groupe (quelle que pût être l'attitude d'une minorité), par des valeurs auxquelles on n'aurait su déroger. [...] Un modèle de choix économique, un modèle d'investissements dans l'Antiquité, donnerait un poids considérable à ce facteur qu'est le statut [13]. » M. Finley parlait de l'idéologie dominante, c'est-à-dire des valeurs et des normes partagées par ceux dont la fortune assurait la liberté de choix, tandis que la question du choix ne se posait pas pour la masse de tous ceux qui étaient contraints par la pauvreté [14]. Keith Hopkins a montré que cette dichotomie était trop simple. Le surplus de richesse cumulé par les pauvres était considérable et certaines catégories sociales parvenaient à être relativement aisées et à bénéficier d'une liberté de choix limitée mais réelle [15]. Dès lors, K. Hopkins proposait d'apporter des modifications au modèle finleyien sans toutefois en rejeter l'idée centrale. Il notait la différenciation structurelle de la société romaine. Les institutions militaires, bureaucratiques, juridiques, éducatives et économiques mises en place depuis la République tardive ont donné naissance à de nouvelles catégories sociales. Certains domaines comme l'armée, la littérature ou le droit étaient particulièrement ouverts à l'aristocratie et offraient des possibilités d'ascension sociale, mais ce n'était pas le cas de l'économie. Selon K. Hopkins, l'éthos aristocratique imposait une socialisation anticipatrice des autres catégories sociales : « Les bourgeois qu'il y avait étaient trop imprégnés du sens de la supériorité aristocratique et voulaient être récompensés en étant fait aristocrates [16]. » La position sociale d'un notable et ses relations familiales et personnelles étaient davantage valorisées que son talent ou que le succès de ses projets. La société entière était pénétrée par des normes qui mettaient davantage en valeur les liens personnels que le succès professionnel [17].

À cause du rôle déterministe qu'il accorde aux valeurs et aux normes aristocratiques, le modèle finleyien a été fort critiqué. Comme dans toute société préindustrielle, l'agriculture dominait l'économie romaine, la propriété foncière était la base économique de l'aristocratie et jouissait d'un prestige particulier, mais il

13 - *Ibid.*, p. 60 (trad. p. 75-76), c'est l'auteur qui souligne.
14 - *Ibid.*, p. 38, 43 et 45.
15 - Keith HOPKINS, « Taxes and Trade in the Roman Empire (200 B.C.-A.D. 400) », *The Journal of Roman Studies*, 70, 1980, p. 101-125, ici p. 103 ; Paul VEYNE, « La 'plèbe moyenne' sous le Haut-Empire romain », *Annales HSS*, 55-6, 2000, p. 1169-1199 ; Koenraad VERBOVEN, « The Associative Order, Status and Ethos of Roman Businessmen in Late Republic and Early Empire », *Athenaeum*, 95, 2007, p. 861-893.
16 - Keith HOPKINS, « Élite Mobility in the Roman Empire », *Past and Present*, 32, 1965, p. 12-26, citation p. 18-19.
17 - Willem JONGMAN, *The Economy and Society of Pompeii*, Amsterdam, J. C. Gieben, 1988, p. 259-260.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

ne s'ensuit pas que l'élite n'investissait pas dans la finance, le commerce ou l'industrie, ou que l'éthos aristocratique se traduisait en contraintes sociales effectives. L'implication réelle des notables dans la manufacture, le commerce ou la finance, a été démontrée et n'est plus mise en doute [18], même si les historiens ne s'accordent pas sur la part du statut et de l'éthos aristocratique dans leur implication. Pour Paul Veyne, la qualité de notable n'était pas une catégorie pertinente du point de vue économique. La société romaine était structurée en ordres et en statuts, mais la qualité de notable était uniquement « une question de classement fondé sur les représentations collectives ». L'occupation économique était une « activité inessentielle ». Le mépris pour le négoce était réel, mais il n'empêchait pas le notable d'investir dans ce domaine, car en tant que notable, il était libre de faire du commerce et d'en tirer profit sans pour autant être qualifié de négociant. Inversement, l'affranchi Trimalcion, ancien négociant et richissime propriétaire, ne parvint jamais à acquérir la qualité de notable [19].

John D'Arms, en revanche, note les similarités entre la mentalité aristocratique romaine et celle des nobles dans l'Europe pré-moderne, où le mépris aristocratique pour le commerce et la finance était aussi fort [20]. Toutefois, l'éthos aristocratique romain n'affectait pas selon lui le choix des investissements, mais seulement l'organisation des activités économiques. Les notables romains étaient fortement impliqués dans le commerce et la finance mais de manière indirecte, par le biais de leurs esclaves, affranchis, clients et amis. « L'organisation sociale du commerce romain, dans laquelle les institutions de la *familia* et de la *clientela*, ainsi que la notion d'*amicitia*, étaient étendues et développées afin de permettre à un homme revêtu de *dignitas* d'exploiter des opportunités nouvelles et de réaliser des profits sans compromettre sa respectabilité, révèle la puissance et la pérennité des valeurs 'non économiques' dans le système social romain, ainsi que la capacité des institutions de s'adapter aux conditions changeantes du système [21]. » Lorsqu'un riche négociant réussissait à intégrer l'aristocratie, son réseau d'affranchis, de clients et d'amis lui permettait de conserver ses intérêts commerciaux et financiers tout en respectant la distance requise par l'éthos aristocratique. Ainsi,

18 - H. Pavis d'Escurac, « Aristocratie sénatoriale... », art. cit. ; John H. D'Arms, *Commerce and Social Standing in Ancient Rome*, Harvard, Harvard University Press, 1981 ; Andrew Wallace-Hadrill, « Elites and Trade in the Roman Town », *in* A. Wallace-Hadrill et J. Rich (éd.), *City and Country in the Ancient World*, Londres, Routledge, 1991, p. 242-277 ; Jean-Paul Morel, « Élites municipales et manufacture en Italie », *in* M. Cébeillac-Gervasoni, *Les élites municipales de l'Italie péninsulaire des Gracques à Néron*, Naples/Rome, Centre Jean Bérard/École française de Rome, 1996, p. 181-198.

19 - Paul Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Éd. du Seuil, 1976, p. 131-141, citation p. 136 ; *Id.*, « Vie de Trimalcion », *Annales ESC*, 16-2, 1961, p. 213-247.

20 - J. H. D'Arms, *Commerce...*, *op. cit.*, p. 1-3. Mais notez la diversité et l'évolution des opinions en Europe : Henry Kamen, *European Society, 1500-1700*, Londres, Hutchinson, 1984, p. 98-103.

21 - J. H. D'Arms, *Commerce...*, *op. cit.*, p. 46 ; Koenraad Verboven, *The Economy of Friends: Economic Aspects of Amicitia and Patronage in the Late Republic*, Bruxelles, Latomus, 2002.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

lorsqu'il eut amassé plus de richesses que la cité entière, Trimalcion se retira des affaires et commença « à faire fructifier ses affranchis [22] ».

On remarque également que des préceptes moraux ne constituent pas un éthos pratique universel. Ainsi, les normes énoncées dans les textes sont le plus souvent formulées en guise de critique sociale. Les *Satires* d'Horace ou de Juvénal et les *Épigrammes* de Martial dénoncent une réalité où l'argent vaut plus que la vertu [23]. Du reste, les valeurs et les normes ne sont jamais uniformes dans les sociétés complexes. Les négociants romains n'ont guère laissé de textes, mais les auteurs de l'élite notent à plusieurs reprises le comportement et les opinions propres aux hommes d'affaires. L'épigraphie confirme l'existence d'un éthos particulier caractérisé par le goût de l'enrichissement et l'esprit d'initiative [24]. La témérité des commerçants devant les dangers de la mer était proverbiale [25]. Ainsi, aux dires de Caton, le négociant était un homme « énergique et voué à son enrichissement » autant qu'un être audacieux face aux dangers et aux calamités [26]. Le goût de l'enrichissement par les affaires justifiait de prendre des risques [27]. Trimalcion s'était notamment vanté de sa force d'âme lorsqu'à la suite du naufrage de ses navires et de la perte de sa fortune, il prit la décision de vendre ses propriétés et les bijoux de sa femme afin de relancer son entreprise [28]. Les risques financiers faisaient partie du jeu des affaires. S'endetter pour prêter à un taux plus élevé était risqué et mal vu, mais courant [29]. La faillite de P. Sittius se justifiait par exemple par son « ardeur dans les affaires », qui contrastait avec le gaspillage des aristocrates corrompus [30].

Les risques étaient calculés, car les hommes d'affaires étaient également réputés pour leur rationalité et leur sens pratique. Ainsi l'affairiste Vestorius était-il « peu versé en philosophie, mais bien doué en arithmétique [31] ». L'éducation

22 - PÉTRONE, *Satyricon*, 76, 9 : *libertos faenerare*.

23 - Par exemple, HORACE, *Épîtres*, 1, 1, 52-59 et *Odes*, 1, 1, 1, 11-18 ; 3, 24, 35-45 et 3, 29, 58-64 ; PERSE, *Satires*, 5, 132-150 ; DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, 5, 26, 3 ; ARISTOTE, *Politique*, 1253b 8-18.

24 - Koenraad VERBOVEN, « Mentalité et commerce. Le cas des *negotiatores* et *negotia habentes* », *in* J. ANDREAU, J. FRANCE et S. PITTIA (éd.), *Mentalités et choix économiques des Romains*, Bordeaux, Ausonius, 2004, p. 179-197.

25 - CICÉRON, *Verrines*, 5, 168 et *Pro Flacco*, 91 ; JUVÉNAL, *Satires*, 14, 256-302, en particulier 292-295 ; CICÉRON, *Ad Familiares*, 16, 9, 4.

26 - CATON L'ANCIEN, *De l'agriculture*, praef. 3 ; voir aussi CICÉRON, *Pro lege Manilia*, 18 (« assidus et industrieux ») et SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, 101, 3.

27 - Voir l'épitaphe du négociant Licinius Nepos qui avait espéré en vain s'enrichir : *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 6, 9659 (= 33814) ; Silvio PANCIERA et Paul ZANKER, « Il ritratto e l'iscrizione di L. Licinius Nepos », *Rendiconti. Atti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, 61, 1988-1989, p. 357-384, particulièrement p. 370-371.

28 - PÉTRONE, *Satyricon*, 76, 5.

29 - SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, 39.

30 - CICÉRON, *Pro Sulla*, 58 : *studium negoti gerendi*, et *Pro Rabirio Postumo*, 3, 5, 25 ; 3, 5, 39 et 3, 5, 45 ; HORACE, *Satires*, 2, 3, 18 ; Koenraad VERBOVEN, « Damasippus: The Story of a Businessman? », *in* C. DEROUX (éd.), *Studies in Latin Literature and Roman History*, vol. VIII, Bruxelles, Latomus, 1997, p. 195-214.

31 - CICÉRON, *Lettres à Atticus*, 14, 12, 3 et *Pro Rabirio Postumo*, 23 : habile en affaires mais *mediocriter doctus*.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

littéraire était hautement appréciée pour un aristocrate, mais la connaissance pratique comptait davantage pour un homme d'affaires : « les lettres sont et dévorent un trésor, mais la connaissance d'un métier ne meurt jamais [32] », affirmait Pétrone. L'expertise des hommes d'affaires était reconnue. Pour tout ce qui concerne l'argent, les manières de l'acquérir et de l'investir, les financiers spécialisés étaient plus informés qu'un philosophe, de quelque école qu'il soit [33]. Sénèque admirait « la science d'acquérir et de garder (la richesse) » de son ami décédé Cornelius Senecio [34]. De même, la respectabilité du travail était plus grande que ne l'envisage le modèle finleyien. La fondation légendaire des collèges professionnels par les rois Numa ou Servius Tullius révèle une division idéale du corps citoyen en catégories professionnelles que les auteurs de l'élite reconnaissaient comme traditionnelle. Plutarque note le contraste avec la constitution de Lycurgue qui interdisait le commerce et l'artisanat aux citoyens. Auguste, quant à lui, soumit les collèges à une autorisation impériale, mais leur utilité publique était reconnue par l'octroi de privilèges et d'immunités [35]. Grâce aux collèges, le métier n'était plus seulement une nécessité économique mais il conférait une identité collective respectable. Les relations entre *collegiati* se fondaient sur la convivialité et la fraternité. Ils formaient des communautés où des préférences et des valeurs communes étaient vécues et intériorisées. L'organisation interne et les lois statutaires des collèges formalisaient les normes informelles des membres. Les *collegiati* s'acquittaient d'une somme d'entrée et d'une cotisation mensuelle. Les présidents prenaient en charge les dépenses supplémentaires ; en échange, leurs charges correspondaient à des « honneurs » *(honores)*. L'organisation était hiérarchique, mais celle-ci était très ouverte. Pour s'élever, il suffisait de disposer des moyens financiers et d'avoir la volonté de les dépenser pour le bien commun. Ainsi, les collèges institutionnalisaient un parcours de mobilité sociale qui permettait aux professionnels talentueux de transformer leur capital économique en capital social et symbolique [36].

En somme, la vision déterministe finleyienne de l'emprise des valeurs et des normes sociales sur l'économie ne convainc plus. Pourtant, les faiblesses des critiques qui lui sont adressées sont également évidentes. Admettons d'une part que les notables aient investi dans le commerce, la finance et l'industrie, ce n'est

32 - PÉTRONE, *Satyricon*, 46, 8 : *litterae thesaurum est et artificium numquam moritur*. Pour le double sens de *est*, voir Charles WITKE, « Petronius *Satyricon* 46.8: *Litterae Thesaurum Est* », *Illinois Classical Studies*, 14, 1989, p. 169-173.
33 - CICÉRON, *Des devoirs*, 2, 87 et *Lettres à ses amis*, 5, 20.
34 - SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, 101, 3. Voir aussi CORNELIUS NEPOS, *Vie d'Atticus*, 14, 3 ; CICÉRON, *Lettres à Atticus*, 9, 9, 4 ; *L'année épigraphique*, 1991, 122a.
35 - PLUTARQUE, *Numa*, 17 ; PLINE L'ANCIEN, *Histoires naturelles*, 34, 1 et 35, 159 ; FLORUS, *Abrégé de l'histoire romaine*, 1, 6, 3 ; Koenraad VERBOVEN, « Les collèges et la romanisation dans les provinces occidentales », *in* M. DONDIN-PAYRE et N. TRAN (éd.), Collegia. *Le phénomène associatif dans l'Occident romain*, Bordeaux, Ausonius, 2012.
36 - Nicolas TRAN, *Les membres des associations romaines. Le rang social des* collegiati *en Italie et en Gaules sous le Haut-Empire*, Rome, École française de Rome, 2006 ; Jinyu LIU, Collegia Centonariorum: *The Guilds of Textile Dealers in the Roman West*, Leyde, Brill, 2009, p. 6 ; K. VERBOVEN, « The Associative Order... », art. cit., p. 871-872.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

pas pour autant un signe de modernité. Dans une économie dominée par l'agriculture, il est inévitable que les patrimoines de l'aristocratie soient en majorité fonciers. Dans ces conditions, quelle était l'indépendance des entrepreneurs, des négociants et des financiers vis-à-vis de cette élite foncière ? Admettons d'autre part que l'éthos des notables n'interdisait pas les investissements financiers et commerciaux. Il est cependant indéniable qu'elle incitait les notables à dépenser pour maintenir leur rang. La culture des notables stimulait donc la formation d'un capital social et politique, mais pas celle d'un capital économique. Admettons enfin qu'il existait un éthos « bourgeois » qui encourageait les hommes d'affaires à prendre des risques et à former leurs enfants et leurs esclaves comme hommes d'affaires. Quel était l'effet de cet éthos sur l'idéologie politique, sur la formation d'institutions officielles ou sur les règles de droit ? Pour comprendre le rôle des mentalités, il nous faut disposer d'un cadre analytique plus fin.

## Modèles et théories

Le modèle finleyien s'inspire essentiellement des idées de Max Weber et de Karl Polanyi, lesquels rejettent la validité du postulat de la rationalité économique – qui est au cœur du modèle néoclassique – pour les économies antiques. Chez M. Weber, la rationalité économique formelle est indissociable d'une rationalité matérielle qui est conditionnée par des valeurs d'ordre éthique, esthétique ou religieux, dérivées de la « conception du monde » des agents [37]. Tant que cette conception du monde ne s'aligne pas avec la rationalité économique formelle, le développement d'une économie capitaliste ne peut avoir lieu et l'analyse néoclassique est inutile. Dans le modèle substantiviste de K. Polanyi, l'économie est encastrée *(embedded)* dans le social. Les économies préindustrielles fonctionnaient avant tout sur la base des principes de réciprocité, de redistribution et d'autoconsommation. Les marchés (qui ont toujours existé) demeuraient soumis aux systèmes sociaux et politiques. La maximisation de l'utilité par le biais du marché n'était pas un principe important. L'analyse néoclassique n'est valable que pour l'économie capitaliste moderne, dans laquelle le social et le politique sont dominés – idéologiquement et structurellement – par « le marché ». Le véritable problème de l'histoire économique est l'institutionnalisation des modes d'interaction destinés à satisfaire les besoins humains [38].

Contrairement à M. Weber et K. Polanyi, l'économie néo-institutionnaliste, bien qu'elle aussi accorde un rôle important aux institutions, accepte la validité des analyses néoclassiques. Son objectif est de résoudre les problèmes soulevés

37 - Max WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft: Grundriss der verstehenden Soziologie*, Tübingen, Mohr, 1922, p. 45.

38 - Karl POLANYI, « The Economy as Instituted Process », *in* K. POLANYI, C. M. ARENSBERG et H. W. PEARSON (éd.), *Trade and Market in the Early Empires: Economies in History and Theory*, Glencoe, Free Press, 1957, p. 243-270 ; *Id.*, *The Great Transformation: The Political and Economic Origins of our Time*, Boston, Beacon Press, [1944] 2001.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

par le postulat irréel de la rationalité parfaite qui est au cœur de la théorie néo-classique. La rationalité humaine est toujours limitée. L'information dont disposent les agents est imparfaite, leurs capacités cognitives et leur temps de délibération sont limités. Les incertitudes qui en découlent (manque de prévisibilité, de confiance...) créent des coûts de transaction. Ces incertitudes sont réduites par le biais d'institutions qui peuvent être formelles, lorsqu'elles sont explicites et exécutoires par les puissances publiques, ou informelles, lorsqu'il s'agit de normes sociales ancrées dans la tradition, la morale ou la religion. Les institutions n'empêchent pas les agents de poursuivre leur utilité de façon rationnelle, mais elles fixent les règles du jeu qui guident les agents dans leurs prises de décision. Le cadre institutionnel crée les conditions pour que la prise de décision rationnelle devienne possible [39].

Ainsi donc, dans l'optique néo-institutionnaliste, l'idéologie et les croyances culturelles contribuent à créer le cadre institutionnel à travers les normes sociales qu'elles engendrent. Le cadre institutionnel ne favorise pas toujours le développement économique. Certes, dans un environnement compétitif, les individus et les organisations qui disposent des institutions les plus performantes l'emporteront. Mais ce processus darwinien est également à l'œuvre dans l'organisation politique et la distribution du pouvoir. Des institutions (formelles et informelles) inefficaces du point de vue économique peuvent subsister très longtemps parce qu'elles sont efficaces du point de vue politique ou social [40].

Malheureusement, malgré les efforts d'économistes brillants, la NEI manque toujours d'une théorie unifiée [41]. Les néo-institutionnalistes s'accordent à dire que les normes sociales dérivées de valeurs culturelles constituent des institutions informelles et qu'elles s'imposent au comportement des agents. Mais leur origine et la manière dont elles s'imposent et interagissent avec les institutions formelles demeurent mal comprises [42]. Dans les publications récentes de D. North, les

39 - Oliver E. WILLIAMSON, « The New Institutional Economics: Taking Stock, Looking Ahead », *Journal of Economic Literature*, 38-3, 2000, p. 595-613, en particulier p. 600-601 ; Eirik G. FURUBOTN et Rudolf RICHTER, *Institutions and Economic Theory: The Contribution of the New Institutional Economics*, Ann Arbor, University of Michigan Press, [1997] 2005, p. 1-46.

40 - Douglass C. NORTH, *Structure and Change in Economic History*, New York, Norton, 1981, p. 20-32 et 59-68 ; *Id.*, *Institutions, Institutional Change, and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 51-52 et 92-104 ; *Id.*, *Understanding...*, *op. cit.*, p. 48-64 ; Thráinn EGGERTSSON, « Norms in Economics, with Special Reference to Economic Development », *in* M. HECHTER et K.-D. OPP (éd.), *Social Norms*, New York, Russell Sage Foundation, 2001, p. 76-104. C'est un écart par rapport à l'optimisme initial de la NEI que beaucoup d'économistes continuent d'embrasser. Pour une critique, voir Sheilagh OGILVIE, « 'Whatever is, is Right'? Economic Institutions in Pre-Industrial Europe », *The Economic History Review*, 60-4, 2007, p. 649-684.

41 - Rudolf RICHTER, « The New Institutional Economics: Its Start, its Meaning, its Prospects », *European Business Organization Law Review*, 6-2, 2005, p. 161-200.

42 - D. C. NORTH, *Institutions...*, *op. cit.*, p. 36-45 ; Victor NEE et Richard SWEDBERG, « Economic Sociology and New Institutional Economics », *in* C. MÉNARD et M. M. SHIRLEY, *Handbook of New Institutional Economics*, Berlin, Springer, 2008, p. 789-817, en particulier p. 799-800.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

systèmes de croyances constituent le fondement du cadre institutionnel. S'il est relativement simple de changer les institutions formelles, les normes informelles résistent souvent à toute réforme, aussi nécessaire soit-elle. La congruence entre normes formelles et informelles renforce l'efficacité d'une organisation [43], la discordance l'affaiblit, mais l'inefficacité n'entraînera pas de changement des normes informelles tant que les valeurs culturelles ne le permettront pas. D. North envisage des modèles mentaux communs qui structurent la perception du monde et réduisent la complexité de la réalité. Ces modèles peuvent varier entre individus, mais la divergence est réduite par la communication continue entre des individus de milieux similaires. Des valeurs et des normes sont intériorisées à travers les procès de socialisation, et sont contrôlées et sanctionnées dans les réseaux sociaux. Dans la perception des agents, les valeurs culturelles se manifestent comme des réalités absolues, plus fondamentales que les normes formelles. La socialisation des agents freine la modification des modèles mentaux acquis. L'héritage culturel permet le transfert de modèles mentaux entre générations [44].

L'approche de D. North est influencée par le sociologue Marc Granovetter qui a intégré le concept d'immersion sociale dans l'analyse des réseaux sociaux. Dans son modèle, les normes informelles n'excluent pas la rationalité économique, mais elles influent sur toute prise de décision. Inversement, le succès économique des agents influence mais ne conditionne pas la régénération et la diffusion de normes culturelles par le biais des interactions multiformes au sein des réseaux sociaux [45].

Pierre Bourdieu, qui a peu influencé la NEI [46], a critiqué cette approche interactionniste. Dans son modèle, l'économie est également immergée dans le social, mais l'interaction est contrainte par les structures sociales. Il propose d'analyser l'économie comme un champ social spécifique, caractérisé par des règles particulières et structuré par la distribution de diverses formes de capital. Le capital économique au sens strict n'est qu'une forme parmi d'autres, comme le capital social, culturel ou symbolique détenu par les agents (entrepreneurs, politiciens, ouvriers...). Les agents sociaux agissent dans le champ économique de manière raisonnable plutôt que rationnelle pour améliorer ou maintenir leur position dans le champ.

43 - Jon ELSTER, « Social Norms and Economic Theory », *The Journal of Economic Perspectives*, 3-4, 1989, p. 99-117 ; Victor NEE, « Norms and Networks in Economic and Organizational Performance », *The American Economic Review*, 88-2, 1998, p. 85-89.

44 - Arthur T. DENZAU et Douglass C. NORTH, « Shared Mental Models: Ideologies and Institutions », *Kyklos*, 47-1, 1994, p. 3-31, en particulier p. 14-15 ; D. C. NORTH, *Understanding...*, *op. cit.*, p. 23-37.

45 - Marc GRANOVETTER, « Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, 91-3, 1985, p. 481-510 ; Victor NEE et Paul INGRAM, « Embeddedness and Beyond: Institutions, Exchange and Social Structure », *in* M. BRINTON et V. NEE (éd.), *The New Institutionalism in Sociology*, New York, Russell Sage Foundation, 1998, p. 19-45.

46 - Voir la critique de Luis Claudio MANGI, « Neoinstitutionalism and the Appropriation of Bourdieu's Work: A Critical Assessment », *Revista de Administração de Empresas*, 49-3, 2009, p. 323-336.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

L'*habitus* des agents, formé par l'incorporation inconsciente des règles du jeu implicites propres au champ économique, leur permet de prévoir les (ré)actions des autres et d'agir ainsi de manière pertinente. Les croyances sont intégrées dans l'*habitus*, de sorte que l'économie est « enracinée dans un système de croyances et de valeurs, un *ethos* et une vision morale du monde, bref, un *sens commun économique*, lié, en tant que tel, aux structures sociales et aux structures cognitives d'un ordre social particulier [47] ».

Contrairement aux valeurs économiquement exogènes des modèles mentaux communs ou des structures cognitives ou sociales, les néo-institutionnalistes qui favorisent la théorie des jeux considèrent les institutions comme des équilibres de Nash qui naissent spontanément du jeu économique, c'est-à-dire des situations stables (en équilibre) dans lesquelles tous les joueurs connaissent les stratégies des autres qu'ils peuvent ainsi anticiper, mais qu'ils ne peuvent changer sans y perdre. Dès lors, les croyances culturelles sont pertinentes comme anticipations du comportement des autres « joueurs » [48]. A. Greif adopte cette approche dans son analyse du rôle des croyances culturelles des marchands juifs maghribi et des marchands catholiques de Gênes du XI^e^ au XIV^e^ siècle [49]. Son modèle est particulièrement intéressant pour l'économie romaine parce qu'il attache beaucoup d'importance aux réseaux personnels qui jouaient un rôle considérable dans les domaines du commerce et de la finance romains. Dans la culture collectiviste des Maghribis du Caire, chacun était censé contrôler la conduite des autres (principe clé de l'*umma* musulmane), mais la communauté entière devait être solidaire envers chacun des membres (un principe clé de la communauté juive). Les Maghribis formaient un groupe clos avec des liens sociaux forts qui facilitaient la circulation d'informations. Le risque de fraude d'un agent était réduit car il était facilement démasqué et puni par l'exclusion de la communauté. Le système favorisait des structures d'organisation horizontale. Les marchands s'associaient comme partenaires égaux et nouaient des amitiés instrumentales en offrant des services d'agence réciproques.

Les marchands génois vivaient dans une culture individualiste qui insistait sur des obligations spécifiques interindividuelles et non sur des obligations générales envers la communauté. La communauté génoise n'était guère solide. Les réseaux sociaux qui auraient pu faciliter la transmission d'informations faisaient défaut. Les marchands génois gardaient jalousement toute information utile aux autres marchands. Aussi, la sélection des agents ne pouvait pas s'opérer sur la base d'informations concernant leurs conduites antérieures. En revanche, les marchands génois accordaient une marge de profit plus grande à leurs agents pour les dissuader de risquer des profits sûrs pour un bénéfice frauduleux unique. Pour compenser

47 - Pierre BOURDIEU, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Le Seuil, 2000, p. 23 pour la citation, p. 25-26 pour la notion d'immersion.
48 - R. RICHTER, « The New Institutional Economics... », art. cit., p. 183-184.
49 - A. GREIF, « Cultural Beliefs... », art. cit. ; *Id.*, *Institutions and the Path to the Modern Economy: Lessons from Medieval Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 269-304.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

l'absence de sanctions informelles efficaces, les Génois développèrent un système contractuel formel élaboré. Il favorisait des structures d'organisation verticale où les agents n'étaient pas des marchands, et facilitait la mobilité sociale puisque les agents recevaient des moyens et des opportunités d'enrichissement plus grands que dans les systèmes horizontaux. L'expansion géographique des Maghribis s'accomplissait par l'émigration des membres de la communauté. Les Génois, en revanche, employaient des agents locaux. Ainsi, les croyances individualistes des Génois favorisaient l'intégration économique tandis que les croyances collectivistes des Maghribis favorisaient la ségrégation. Cependant, le système collectiviste des Maghribis était plus efficace pour la conclusion de relations de représentation *(agency)* intra-économique, puisqu'ils n'avaient pas besoin de structures formelles coûteuses.

L'analyse d'A. Greif est impressionnante, mais elle ignore largement les motivations politiques et sociales des agents. Dans son modèle, les contraintes posées par les organisations politiques, les guildes et les règles formelles qu'elles établissent, sont orientées et sélectionnées par les issues des jeux économiques des agents. Robert Boyer a fortement critiqué ce réductionnisme. Les jeux économiques sont imbriqués dans l'espace social et politique *(nested games)*. Les joueurs sont engagés dans plusieurs types de jeux simultanés (économiques, politiques, sociaux). L'équilibre qui peut en résulter est conditionné par le jeu social multiple dans lequel les jeux économiques, sociaux et politiques sont imbriqués [50].

L'évolution culturelle pose problème dans tous ces modèles. Si le développement économique est tributaire des croyances culturelles, le degré d'adaptabilité, de tolérance et de flexibilité de ces croyances est important pour comprendre l'évolution économique. Les normes informelles n'existent que dans la pratique sociale et les convictions ou l'*habitus* des agents. Les sanctions psychologiques contre l'infraction aux normes sociales sont faibles lorsque l'intérêt personnel de l'agent est en jeu. Comment expliquer que les normes informelles résistent souvent aux changements des institutions formelles, qu'elles s'en accommodent parfois, ou encore qu'elles puissent évoluer indépendamment ? Le problème a été fréquemment posé, mais les processus de changement culturel demeurent mal compris [51]. La difficulté est contournée le plus souvent en postulant que les institutions informelles ne changent que dans la longue durée et que, pour des besoins analytiques, nous pouvons les traiter comme des constantes immuables [52]. Pourtant, cette idée est également problématique car des évolutions culturelles relativement brusques sont bien documentées. Des normes informelles changent, s'affaiblissent

50 - Robert BOYER, « Historiens et économistes face à l'émergence des institutions du marché », *Annales HSS*, 64-3, 2009, p. 665-693 ; S. OGILVIE, « Whatever is... », art. cit. Voir aussi Jeremy EDWARDS et Sheilagh OGILVIE, « Contract Enforcement, Institutions, and Social Capital: The Maghribi Traders Reappraised », *The Economic History Review*, 65-2, 2012, p. 421-444, ainsi que la réaction d'A. Greif dans ce même numéro : « The Maghribi Traders: A Reappraisal? », p. 445-469.

51 - D. C. NORTH, *Understanding...*, *op. cit.*, p. 23-37 ; T. EGGERTSON, « Norms... », art. cit., p. 82-83.

52 - O. WILLIAMSON, « The New Institutional Economics... », art. cit., p. 596-597.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

ou s'intensifient visiblement en l'espace d'une ou deux générations, en réponse aux évolutions sociales et à leur appréciation par les agents. Dans les sociétés complexes, les résistances ou les accommodations diffèrent selon les classes ou les catégories sociales. Sheilagh Ogilvie conseille la prudence sur ce point. Il faut éviter le déterminisme culturel. Il est également important de distinguer les règles (observables) et les croyances (invisibles) et de réaliser que les mêmes croyances culturelles peuvent produire des règles institutionnelles différentes. Les institutions (formelles ou informelles) n'existent jamais hors de tout contexte, elles sont insérées dans des cadres institutionnels auto-entretenus (« self-sustaining institutional frameworks [53] »).

## Idéologie et économie dans le monde romain

Le premier avantage de l'approche néo-institutionnaliste est que les croyances culturelles ne sont plus envisagées comme des finalités absolues qui s'opposent à la rationalité économique. Elles constituent des attentes qui permettent à un agent social de prévoir avec une certaine probabilité le comportement et les réactions des autres. Cette approche permet d'étudier l'aspect instrumental des normes informelles dans les prises de décision et dans l'organisation de la coopération. Le second avantage est le fait que, dans l'optique néo-institutionnaliste, les normes formelles reposent sur les normes informelles. Ainsi, la relation entre normes informelles et formelles se révèle dans la formation et l'application des règles de droit. Cela permet d'analyser l'évolution des institutions formelles pour en déduire l'impact des normes informelles que l'on peut mettre en évidence d'après les sources historiques. Avant d'aborder une telle analyse, toutefois, il importe d'évaluer l'adaptabilité et la flexibilité des croyances culturelles romaines de la République tardive et du Principat. La culture romaine permettait-elle, freinait-elle ou stimulait-elle l'évolution des institutions formelles et informelles en réponse à des besoins économiques ?

La culture romaine, si on accepte la convention qui consiste à la traiter comme un ensemble à titre d'hypothèse, s'avouait conservatrice. La « coutume des ancêtres » *(mos maiorum)* était largement reconnue comme critère de légitimation. Toutefois, derrière ce traditionalisme se cache une grande flexibilité du cadre institutionnel. Depuis la Deuxième Guerre punique, la culture romaine faisait preuve d'une faculté d'adaptation remarquable. L'élite embrassait la culture grecque en accordant ses croyances et ses comportements avec les nouvelles réalités politiques et sociales. Cette culture romaine hellénisée se répandait en Italie (surtout à la suite de la guerre sociale) et dans les provinces (notamment à partir d'Auguste). Ni dans le cas de l'hellénisation de Rome, ni dans celui de la romanisation de l'Empire, il ne s'agissait d'assimilations à une culture dominante, mais plutôt d'acculturations sélectives et partielles assumées surtout par les élites

53 - S. Ogilvie, « Whatever is... », art. cit., p. 674-681.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

locales. Néanmoins, à travers la diffusion des cités, de l'armée et des cultes officiels, des cultures régionales se développaient qui s'avouaient « romaines » et qui se ressemblaient assez pour qu'un sentiment de communauté culturelle naisse partout dans l'Empire aux deux premiers siècles de notre ère [54].

L'évolution institutionnelle a été profonde. L'ancien droit formaliste est remplacé par un droit flexible contrôlé par des juristes qualifiés. Le système politique évolue d'une oligarchie stable à une monarchie dissimulée. L'ancien mariage *cum manu* est supplanté par le mariage *sine manu* (qui laissait la mariée dans sa famille d'origine et la rendait indépendante à la mort de son père). Le patronage traditionnel, fort ritualisé et exclusif, liant un nombre restreint de clients à une *familia*, se transforme en relation de réciprocité proche de l'*amicitia*, peu exclusive, mais qui lie un grand nombre de clients aux patrons individuels. Le rôle accru du marché est bien visible dans ces transformations depuis la République tardive : de grands domaines agricoles se spécialisent dans la production pour les marchés urbains, les terres publiques sont privatisées, l'Italie et les provinces sont monétarisées, le système financier est professionnalisé et mieux protégé par le droit, le droit de représentation est développé, la relation entre affranchi et patron est modifiée, etc. [55] Aussi, nonobstant le traditionalisme revendiqué par les Romains, l'évolution culturelle et institutionnelle de la société romaine, des alliés italiens et des peuples intégrés dans l'Empire fut rapide et profonde.

Cependant, les croyances culturelles sont toujours liées en systèmes normatifs structurés. Plus une conviction est importante dans un tel système, plus elle résiste au changement et plus elle oriente l'évolution institutionnelle. Dans la culture romaine, l'honneur était une valeur aussi centrale que le péché et la grâce divine dans la culture médiévale, ou que la prédestination dans le protestantisme [56]. C'était une qualité sociale qui n'existait que dans la reconnaissance par autrui, qui se manifestait par des visites, des cortèges, des acclamations et des signes de distinction. L'identité sociale était construite autour des multiples manifestations

54 - Richard HINGLEY, *Globalizing Roman Culture: Unity, Diversity and Empire*, Londres/New York, Routledge, 2005 ; Greg WOOLF, « Becoming Roman, Staying Greek: Culture, Identity and the Civilizing Process in the Roman East », *Proceedings of the Cambridge Philological Society*, 40, 1994, p. 116-143 ; David J. MATTINGLY (éd.), *Dialogues in Roman Imperialism: Power, Discourse, and Discrepant, Experience in the Roman Empire*, Portsmouth, JRA, 1997 ; Janet HUSKINSON, « Elite Culture and the Identity of Empire », *in* J. HUSKINSON (éd.), *Experiencing Rome: Culture, Identity and Power in the Roman Empire*, Londres, Routledge, 2000, p. 95-124.

55 - William V. HARRIS, « The Late Republic », *in* W. SCHEIDEL, I. MORRIS et R. P. SALLER (éd.), *The Cambridge Economic History...*, *op. cit.*, p. 511-539 ; Koenraad VERBOVEN, « Credit Institutions in Rome », *in* A. BRESSON, E. LO CASCIO et F. VELDE (éd.), *The Oxford Handbook of Economies in the Classical World*, New York, Oxford University Press, à paraître.

56 - John E. LENDON, *Empire of Honour: The Art of Government in the Roman World*, Oxford/New York, Clarendon Press/Oxford University Press, 1997 ; Peregrine HORDEN et Nicholas PURCELL, *The Corrupting Sea: A Study of Mediterranean History*, Oxford, Blackwell, 2000, p. 463-523 ; Carlin A. BARTON, *Roman Honor: The Fire in the Bones*, Berkeley, University of California Press, 2001.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

d'honneur *(existimatio*, *dignitas*, *laus...)*. L'estime, sur laquelle l'honneur reposait, signifiait que l'on reconnaissait à telle personne ou telle famille honorable des qualités valorisées : autorité, courage, générosité, loyauté, piété, sens de l'obligation, pudeur, etc. Leur combinaison différait selon la classe sociale, le sexe ou l'âge, mais elle était largement imposée socialement. Le déshonneur tombait sur celui qui violait les normes propres à sa position sociale [57]. Ainsi, l'honneur romain fonctionnait comme un mécanisme de contrôle social [58]. Un homme qui n'honorait pas ses obligations perdait sa crédibilité et donc sa réputation *(existimatio)*, perte pire que la mort [59]. Sénèque l'Ancien raconte l'histoire fictive d'un meurtrier puissant dont la réputation et la position politique furent détruites parce que le fils de la victime le suivait partout vêtu des habits du deuil [60]. Ulpien range cette stratégie parmi l'*occentatio* (chanter des insultes) ou la *flagitatio* (hurler des accusations), comme exemples de comportements injurieux portant *infamia* à sa victime [61]. Toutefois, n'étant pas une qualité morale en soi, l'honneur pouvait sanctionner des normes contradictoires. P. Veyne notait que les nobles romains « étaient sans cesse tiraillés entre ce qu'ils devaient à l'État et ce qu'ils devaient à leurs 'amis', entre leur devoir de citoyen et leurs devoirs interindividuels [62] ». Cette opposition était plus générale. La culture gréco-romaine entière était « tiraillée » entre les normes particularistes de la réciprocité et les normes universalistes de la cité. La réciprocité occupait une place centrale dans la perception et la structuration des relations sociales [63]. Mais dans le même temps, la société gréco-romaine était organisée en cités qui imposaient une solidarité entre citoyens et attribuaient aux citoyens et résidents des droits et des devoirs protégés (en principe) par les institutions formelles de la cité.

57 - Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, 8, 14, 5 ; Cicéron, *Des devoirs*, 1, 45. La *dignitas* des femmes était liée à la modestie sexuelle : Pétrone, *Satyricon*, 18 et 106 ; Térence, *Heauton Timoroumenos*, 576. Sur la *dignitas mancipiorum* des esclaves : *Digeste*, 7, 1, 15, 2 (Ulpien). J. E. Lendon, *Empire of Honour...*, *op. cit.*, p. 95-103. L'honneur romain ressemble à l'honneur méditerranéen moderne, mais les différences sont aussi prononcées : John E. Lendon, « Roman Honor », *in* M. Peachin (éd.), *The Oxford Handbook of Social Relations in the Roman World*, New York, Oxford University Press, 2011, p. 377-403 ; William V. Harris, « The Mediterranean and Ancient History », *in* W. V. Harris (éd.), *Rethinking the Mediterranean*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 1-42, en particulier p. 26-28.

58 - J. E. Lendon, « Roman Honor », art. cit., p. 381 ; C. A. Barton, *Roman Honor...*, *op. cit.*, p. 18-20 et 199-243 ; Hannah M. Cotton, « The Role of Cicero's Letters of Recommendation: *Iustitia Versus Gratia?* », *Hermes*, 114-4, 1986, p. 443-460, en particulier p. 444.

59 - Cicéron, *Pro Quinctio*, 49-50 et 97-98.

60 - Sénèque l'Ancien, *Controverses*, 10, 1.

61 - *Digeste*, 47, 10, 15, 27 (Ulpien) ; Cicéron, *Ad Atticum*, 11, 7, 6 ; Hermann Usener, « Italische Volksjustiz », *Rheinisches Museum für Philologie*, 56, 1901, p. 1-28.

62 - P. Veyne, *Le pain et le cirque...*, *op. cit.*, p. 386.

63 - Seth Schwartz, *Were the Jews a Mediterranean Society? Reciprocity and Solidarity in Ancient Judaism*, Princeton, Princeton University Press, 2010, p. 1-20.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

## Le système normatif de la réciprocité

La réciprocité était fondamentale dans la culture romaine. Dons et faveurs réciproques étaient attendus entre membres d'une même famille, entre amis, ou entre patrons et clients. Ils affirmaient et fortifiaient les relations sociales, permettant la consolidation de réseaux de solidarité et de confiance [64]. L'éthique de la réciprocité reposait sur trois normes sociales qui mettaient l'honneur en jeu : la *benignitas* (obligeance), la *gratia* (reconnaissance) et la *fides* (loyauté, crédibilité) [65]. L'obligeance signifiait la bienveillance qui, en retour, n'était considérée comme sincère que lorsqu'elle se manifestait en obligeance. Les bienfaits volontaires *(beneficia)* étaient des devoirs moraux *(officia)* dans toute relation qui supposait la bienveillance. La *gratia* était la reconnaissance admise que l'on se trouvait dans l'obligation de rendre un bienfait. Il s'agissait d'une obligation à laquelle on ne pouvait pas déroger, mais les actes – même symboliques – qui en émanaient étaient néanmoins volontaires. Ainsi, les devoirs *(officia)* de la *gratia* étaient aussi des bienfaits *(beneficia)* qui imposaient la *gratia* au donateur initial [66]. La *gratia* ne dépendait pas du statut social des agents. « C'est un signe d'arrogance des nobles qui pensent que lorsqu'ils acceptent un bénéfice d'un pauvre ils en accordent un », écrit Cicéron. Inversement, « même si un pauvre ne peut rendre un bienfait, il peut bien avoir le sentiment d'être obligé » [67]. L'occupation d'une fonction publique ne dispensait pas le fonctionnaire de ses obligations personnelles. Inversement, le devoir de *gratia* incombait à celui qui profitait d'une décision administrative ou judiciaire [68]. La *fides* était le fondement des relations de réciprocité : elle signifiait la loyauté et la crédibilité du respect de ses obligations sociales *(officia)* ; elle permettait de nouer et de renforcer des relations de solidarité et de confiance entre des personnes non liées par la parenté [69].

Cette éthique de la réciprocité permettait de (se) représenter des actes sociaux en termes moraux qui imposaient des contraintes du même ordre aux agents. Celles-ci étaient renforcées du fait que l'honneur des agents dépendait du respect de ces normes. Il était déshonorant de faire preuve d'avarice, d'ingratitude ou de manque de loyauté. La manipulation était facile ; « parfois, les dons sont

64 - CICÉRON, *Des devoirs*, 1, 56 ; SÉNÈQUE, *Des bienfaits*, 2, 18, 5 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 37-39 ; Matthias GELZER, *Die Nobilität der römischen Republik*, Stuttgart, B. G. Teubner, 1912, p. 71 (« Nah- und Treuverhältnisse »).

65 - K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 35-62 ; *Id.*, « Friendship Among the Romans », *in* M. PEACHIN (éd.), *The Oxford Handbook of Social Relations...*, *op. cit.*, p. 404-421.

66 - CICÉRON, *Des devoirs*, 1, 48 ; PUBLILIUS SYRUS, *Sentences*, éd. par W. Meyer, Leipzig, B. G. Teubner, 1877, B 37.

67 - CICÉRON, *Des devoirs*, 2, 69-70.

68 - Voir les lettres de recommandation dans Élizabeth DENIAUX, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome, École française de Rome, 1993, p. 213-248, et H. M. COTTON, « The Role... », art. cit.

69 - K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 39-41.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

comme des hameçons [70] ». Mais la manipulation de normes éthiques n'est envisageable que lorsqu'elles sont généralement reconnues. La confiance essentielle dans les relations de réciprocité était possible parce qu'il était raisonnable d'anticiper le respect des normes informelles, que ce soit par conviction, conformisme ou contrainte sociale. L'emprise des normes de la réciprocité sur la vie économique est particulièrement manifeste dans les domaines de l'organisation et de la formation des normes de droit. L'organisation des affaires reposait en grande partie sur les réseaux d'amitié et de patronage, conditionnés par la réciprocité [71]. Ils offraient une solution pour les problèmes d'information, d'exécution et de surveillance à distance. Les échanges à l'intérieur de ces réseaux se dérobaient à la logique du marché (comme c'est le cas dans les firmes modernes), mais renforçaient la position de négociation extérieure des membres.

Des relations de confiance et des contraintes morales étaient nécessaires pour le fonctionnement du système financier. L'économie romaine était une économie de crédits, sans lesquels ni le monde des affaires, ni l'économie urbaine dans son ensemble ne pouvaient fonctionner : « Si tu veux faire du négoce, il faut t'endetter [72]. » La solvabilité financière faisait partie intégrante de la crédibilité sociale – la *fides* – d'un débiteur. Comme dans beaucoup de sociétés préindustrielles, l'insolvabilité était infamante parce qu'elle nuisait à la crédibilité sociale et donc à l'honneur personnel [73]. Lors de la crise de 33 apr. J.-C., un grand nombre de débiteurs n'osèrent pas utiliser la rémission temporaire du tiers des dettes accordée par Tibère, parce qu'il n'était « pas convenable » de diminuer sa *fides* [74]. De même, sauvegarder le crédit de ses amis était un devoir absolu. Le crédit dont on jouissait reflétait l'obligeance qu'on pouvait espérer de ses amis. Lorsqu'un protégé de Cicéron risquait de faire faillite, Cicéron lui assurait son soutien car cela « concerne notre devoir [75] ». L'organisation des institutions financières était rudimentaire. Le droit romain ne reconnaissait pas les obligations anonymes. Les jurisconsultes créaient des procédures qui permettaient le transfert d'obligations, mais celles-ci dépendaient de réseaux sociaux préexistants entre les parties impliquées [76].

70 - MARTIAL, *Épigrammes*, 5, 18, 7-10 et 59 ; HORACE, *Épîtres*, 1, 7, 73 et *Satires*, 2, 5, 25 ; PLINE LE JEUNE, *Lettres*, 9, 30 ; CICÉRON, *Lettres à Atticus*, 10, 15, 4 ; K. VERBOVEN, « Friendship... », art. cit., p. 412.

71 - K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*

72 - SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, 119 ; Jean ANDREAU, *Banking and Business in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

73 - Marina IOANNATOU, « Le code de l'honneur des paiements. Créanciers et débiteurs à la fin de la République romaine », *Annales HSS*, 56-6, 2001, p. 1201-1221 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 174-178 ; CICÉRON, *Pro Quinctio*, 73. Voir aussi, pour la Grèce antique, Paul MILLET, *Lending and Borrowing in Ancient Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 36-44, et pour l'Europe prémoderne, Craig MULDREW, *The Economy of Obligation: The Culture of Credit and Social Relations in Early Modern England*, Basingstoke, Macmillan, 1998.

74 - TACITE, *Annales*, 6, 16-17.

75 - CICÉRON, *Lettres à Atticus*, 12, 52, 1 : *pertinet ad nostrum officium*.

76 - Koenraad VERBOVEN, « Currency, Bullion and Accounts: Monetary Modes in the Roman World », *Revue belge de numismatique*, 155, 2009, p. 91-121, en particulier p. 111-116.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

L'affairiste Rabirius Postumus soutenait le crédit de ses amis qu'il ne cessait d'enrichir. Il s'endettait auprès d'eux et prêtait au roi d'Égypte l'argent ainsi récolté contre un intérêt plus élevé [77]. Son père, le publicain et financier C. Curtius, avait utilisé sa fortune acquise en affaires « avec une telle obligeance *(benignitas)*, qu'on aurait dit qu'il avait cherché les moyens pour faire preuve de sa bonté plutôt que pour satisfaire sa convoitise [78] ». Le financier Cluvius de Pouzzoles agissait comme intermédiaire pour Pompée et Cicéron. Ses affaires étaient protégées par des amis puissants. En échange, Cicéron hérita d'une grande partie de sa fortune [79]. Au moins un quart des lettres de recommandation de Cicéron étaient écrites au profit d'hommes d'affaires [80]. L'ancien négociant Atticus, chevalier richissime, s'occupait des affaires de ses amis nobles [81]. Le manieur d'argent, négociant et fabricant, C. Vestorius de Pouzzoles, l'aidait comme intermédiaire de crédit [82]. Ses intérêts en Asie étaient confiés à un affranchi et à un homme d'affaires de l'ordre équestre, M. Seius, qui fut recommandé au gouverneur par Cicéron [83]. Les *procuratores* affranchis qui assuraient la gestion des domaines étaient supervisés par des amis et des clients des propriétaires. Parfois, le propriétaire préférait même, pour l'administration, un « ami » spécialisé au lieu d'un affranchi. Le beau-père de Pline le Jeune cherchait un tel « ami » pour s'occuper d'une villa agricole tombée en désuétude [84]. Dans les années 90 av. J.-C., C. Quinctius confia la gestion de ses domaines en Narbonnaise à son ami Sex. Naevius, qu'il prit comme partenaire [85]. L'exploitation des domaines dans l'Arsinoïte du chevalier Appianus, sénateur d'Alexandrie au III^e^ siècle apr. J.-C., fut confiée à un notable de rang équestre de la ville d'Arsinoë, qui s'appuyait à son tour sur d'autres notables locaux. Le système entier reposait sur les liens d'amitié et les dons et faveurs, et non pas sur la rémunération régulière [86].

L'emprise des normes de la réciprocité est également visible dans le droit des obligations. Selon Aulu-Gelle, les ancêtres *(maiores)* avaient sanctionné la

77 - CICÉRON, *Pro Rabirio Postumo*, 4-5 ; Mary SIANI-DAVIES, « Gaius Rabirius Postumus: A Roman Financier and Caesar's Political Ally », *Arctos*, 30, 1996, p. 207-240 ; *Id.*, « Ptolemy XII Auletes and the Romans », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, 46-3, 1997, p. 306-340.

78 - CICÉRON, *Pro Rabirio Postumo*, 3-6.

79 - CICÉRON, *Lettres à ses amis*, 13, 56 ; Jean ANDREAU, « À propos de la vie financière à Pouzzoles : Cluvius et Vestorius », *in Les bourgeoisies municipales italiennes aux II^e^ et I^er^ siècles av. J.-C.*, Paris/Naples, Éd. du CNRS/Centre Jean Bérard, 1983, p. 9-20.

80 - H. M. COTTON, « The role... », art. cit. ; É. DENIAUX, *Clientèles et pouvoir...*, *op. cit.*, p. 213-248 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 287-329.

81 - NEPOS, *Vie d'Atticus*, 15, 1-3.

82 - J. ANDREAU, « À propos... », art. cit. ; J. D'ARMS, *Commerce...*, *op. cit.*, p. 49-55 ; à comparer avec Egnatius Rufus : CICÉRON, *Lettres à ses amis*, 13, 43 ; 13, 44 ; 13, 73 et 13, 74.

83 - CICÉRON, *Lettres à Atticus*, 5, 12, 2 et 5, 20, 10.

84 - PLINE LE JEUNE, *Lettres*, 6, 30, 2-4 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 245-246.

85 - CICÉRON, *Pro Quinctio*, 12 ; 16 et 25 ; voir aussi CICÉRON, *2 Verrines*, 1, 130-152.

86 - Dominic RATHBONE, *Economic Rationalism and Rural Society in Third-Century A.D. Egypt: The Heroninos Archive and the Appianus Estate*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 58-71 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 256-258.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

*fides* « non seulement dans les services réciproques, mais aussi dans les contrats d'affaires et surtout dans l'usage et le commerce de prêts ». Depuis la moitié du IIe siècle av. J.-C., les juristes ont élaboré la *bona fides* comme le fondement des contrats consensuels (société, mandat, vente, location) [87]. Les normes de la réciprocité étaient explicites dans le domaine de la représentation. Ainsi, selon le juriste Paul, la gratuité était essentielle dans le contrat de mandat parce qu'il « tient son origine de l'amitié » entre le principal qui donne la commission et l'agent qui l'accepte [88]. L'ancien contrat de *societas ercto non cito*, qui réglait l'exploitation en commun de propriété en indivision, était transformé en contrat consensuel pour renforcer la coopération économique entre amis, patrons et affranchis ou membres de la même famille [89]. « Comment pourrait-on se défendre contre un *socius* malintentionné lorsque même se méfier d'un *socius* est manquer à son devoir ? » Il était aussi perfide et impie de manquer à son *socius* avec qui on s'était engagé dans une affaire que d'abuser un pupille [90]. Toute représentation par un agent qui n'était pas dans la *potestas* du principal était indirecte. Le principal n'entrait pas dans les contrats qu'un agent avait conclus en son nom. Les titres et les obligations qui en découlaient n'existaient qu'entre l'agent et le tiers parti. L'agent était tenu de remettre les bénéfices au principal selon les conditions spécifiques du type de l'agence en question *(mandatum*, *societas...)*. Inversement, le principal était obligé de rembourser les frais assumés ou les dommages subis. Les désavantages de la représentation indirecte étaient compensés par des solutions pragmatiques, mais le principe fondamental n'a jamais été abandonné. Les romanistes modernes expliquent souvent cette persistance comme un exemple du traditionalisme des juristes romains. Pourtant, la représentation directe existait pour les collectivités publiques, et elle était développée dans les faits pour les membres de la *familia*. Si les juristes romains n'ont jamais développé un système général de représentation directe, c'est parce que la responsabilité indirecte correspondait davantage aux réseaux de confiance d'agents indépendants liés par des services entre amis [91].

Ainsi, contrairement aux organisations des Génois dans le modèle d'A. Greif, caractérisées par la méfiance et la formalisation, la confiance dans les réseaux d'affaires romains se fondait sur les normes informelles de la réciprocité. À la différence des organisations maghribi, pourtant, ces réseaux étaient très ouverts.

87 - AULU-GELLE, *Nuits attiques*, 20, 1, 41 ; Gérard FREYBURGER, Fides. *Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 41-49.

88 - *Digeste*, 17, 1, 1, 4 (Paule) ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 238 ; Jacques MICHEL, *Gratuité en droit romain*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles/Institut de sociologie, 1962, p. 185-186 ; Aaron KIRSCHENBAUM, *Sons, Slaves, and Freedmen in Roman Commerce*, Jérusalem/Washington, Magnes Press, Hebrew University/Catholic University of America Press, 1987, p. 193-196.

89 - K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 279-282.

90 - CICÉRON, *Pro Roscio Amerino*, 116 et *Pro Roscio comodeo*, 16.

91 - K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 260-264 ; Reinhard ZIMMERMANN, *The Law of Obligations: Roman Foundations of the Civilian Tradition*, Cape Town, Juta, 1990, p. 45-58.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

L'ethnicité ou la religion n'y jouaient pas un rôle décisif. Toutefois, la structure des réseaux romains différait également fortement de celle des Maghribis ou des Génois. Les réseaux romains ne se réduisaient point à des relations de réciprocité volontaires. Leur noyau était la *familia*, composée des esclaves et des enfants sous la *patria potestas* du père/maître, étendue aux affranchis qui demeuraient attachés à leur patron par de forts liens de confiance et, souvent, de dépendance matérielle. Afin de saisir les opportunités créées par la nouvelle domination romaine au IIe siècle av. J.-C., les possédants et les hommes d'affaires combinaient la *familia* avec les réseaux de réciprocité. Les victoires militaires multipliaient le nombre d'esclaves, dont beaucoup possédaient des qualifications et des expériences techniques et professionnelles. Les relations entre maître-esclave et patron-affranchi étaient moralement et juridiquement redéfinies, permettant aux notables de s'engager ou d'investir dans les affaires commerciales, et aux négociants et financiers de multiplier leurs activités [92].

La *familia* étendue demeurait une organisation hiérarchique close caractérisée par des liens forts et multiformes. Elle offrait la première solution aux problèmes de l'agence. Tout ce qu'un esclave ou un enfant *in potestate* obtenait était acquis *de iure* par le *pater dominusve* (le père ou maître). Les procédures *adiecticiae qualitatis* introduisaient la responsabilité civile du père ou du maître pour les obligations assumées par les esclaves et les enfants *in potestate* [93]. Le maître pouvait attribuer un pécule considérable aux esclaves à qui étaient confiées des responsabilités pour les motiver et se les attacher. Mais la prime ultime était l'affranchissement. L'affranchi devait de la déférence *(obsequium)* à son patron. En cas d'insulte ou de manque de respect, le patron pouvait entamer un procès pour ingratitude. Inversement, il devait protéger et respecter l'honneur de son affranchi, et ne pouvait exiger ses services *(operae)* que tant qu'ils n'étaient pas démesurés ou honteux [94]. L'autorité morale du patron était indéniable, mais il serait inexact de penser la relation en termes de domination. Les affranchis représentaient des hommes de confiance à qui le patron pouvait confier des responsabilités parce qu'il avait déjà éprouvé leur service et leur loyauté. L'affranchissement était le plus grand bénéfice possible et l'affranchi devait être reconnaissant [95]. C'était une relation de parenté symbolique et de réciprocité, qui se situait à mi-chemin entre celle qui existait entre parents et fils et celle qui existait entre patrons et clients [96]. Ces derniers

92 - Koenraad VERBOVEN, « The Freedman Economy of Roman Italy », *in* S. BELL et T. RAMSBY (éd.), *Free at Last! The Influence of Freed Slaves on the Roman Empire*, Londres, Bloomsbury, 2012, p. 88-109.

93 - Andrea di PORTO, *Impresa collettiva e schiavo « manager » in Roma Antica (II sec. a.C.-II sec. d.C.)*, Milan, A. Giuffrè, 1984 ; Jean-Jacques AUBERT, *Business Managers in Ancient Rome: A Social and Economic Study of Institores, 200 B.C.-A.D. 250*, Leyde, Brill, 1994.

94 - Henrik MOURITSEN, *The Freedman in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 224-226 ; Wolfgang WALDSTEIN, *Operae libertorum. Untersuchungen zur Dienstpflicht freigelassener Sklaven*, Stuttgart, F. Steiner Verlag, 1986 ; J. MICHEL, *La gratuité...*, *op. cit.*, p. 157-168.

95 - *Digeste*, 38, 2, 1 (Ulpien) ; CICÉRON, 2 *Verrines*, 1, 124.

96 - Voir le titre de *Digeste*, 37, 15 ; CICÉRON, *Lettres à ses familles*, 1, 3, 2 et 12, 29, 2 ; H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 36-65.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

étaient liés au patron par des liens de *gratia* et de *fides*, mais ils devaient la même déférence au patron que les affranchis [97].

## Le système normatif de la cité

L'organisation de l'État et la répartition du pouvoir sont cruciales pour le développement économique dans la NEI [98]. Les antiquisants ont repris cette idée, mais sans prêter attention aux valeurs culturelles et aux normes informelles qui occupent une place importante dans les modèles néo-institutionnalistes [99]. La stabilité d'un État présuppose un minimum d'accord entre les normes sociales dominantes d'un côté, les institutions et la pratique politique de l'autre. Plus il y a d'écart entre les deux, plus le pouvoir politique est obligé d'investir des ressources pour contrôler et imposer le respect des règles formelles et des décisions prises. Au cœur de la culture politique romaine se trouvait l'idée de la cité : une communauté politique, sociale et religieuse qui unit les hommes dans un État de droit. Cette idéologie de la cité permettait de formuler des attentes sociales légitimes de la part des dirigeants politiques et du peuple tout entier. Le modèle était hérité des *poleis* grecques mais, déjà au IV^e^ siècle av. J.-C., l'État romain était devenu trop grand pour fonctionner comme une *polis*. Pourtant, il n'abandonna jamais l'idée qu'il était une *civitas*, une communauté imaginaire de citoyens qui unissait le peuple en une communauté d'intérêts : la *Res publica Romanorum* [100]. À l'image de la cité romaine, les communautés locales étaient organisées comme des cités autonomes, dotées de leurs propres *Res publicae*, mais demeuraient parties intégrantes de la méta-cité romaine, subordonnées aux institutions et aux lois de Rome. Cicéron considérait que « chaque citoyen des municipes avait deux patries, une naturelle, une de citoyenneté [101] ».

Ce modèle innovant était diffusé dans les provinces. Les cités grecques étaient intégrées dans la méta-cité romaine et les peuples « barbares » étaient réorganisés en *civitates* qui, l'une après l'autre, copiaient l'organisation des cités romaines. Peu à peu, elles acquirent le droit latin qui leur garantissait les droits

97 - Pour la comparaison entre les clients et les membres de famille, voir CATON, *Oratorum Romanorum Fragmenta*, 200 ; AULU-GELLE, *Nuits attiques*, 5, 13 ; VIRGILE, *Énéide*, 6, 608-613 ; K. VERBOVEN, *The Economy...*, *op. cit.*, p. 49-62.

98 - E. FURUBOTN et R. RICHTER, *Institutions...*, *op. cit.*, p. 471-499.

99 - P. F. BANG, « Trade and Empire... », art. cit. ; *Id.*, *The Roman Bazaar: A Comparative Study of Trade and Markets in a Tributary Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Elio LO CASCIO, « The Role of the State in the Roman Economy: Making Use of the New Institutional Economics », *in* P. BANG, M. IKEGUCHI et H. ZICHE (éd.), *Ancient Economies, Modern Methodologies: Archaeology, Comparative History, Models and Institutions*, Bari, Edipuglia, 2006, p. 215-235, en particulier p. 231-233.

100 - Claude NICOLET, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1976 ; Lidia STORONI MAZZOLANI, *The Idea of the City in Roman Thought: From Walled City to Spiritual Commonwealth*, Londres, Hollis & Carter, 1970 ; Adrian N. SHERWIN-WHITE, *The Roman Citizenship*, Oxford, Clarendon Press, 1973.

101 - CICÉRON, *Des lois*, 2, 5.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

privés romains et conférait aux notables la citoyenneté romaine. Elles sont pleinement entrées dans cette méta-cité au plus tard avec la *Constitutio Antoniniana* en 212 apr. J.-C. [102]. Déjà au siècle précédent, les intellectuels grecs présentaient Rome comme une *kosmopolis*, une cité universelle et la patrie commune à tous les citoyens [103]. Le discours dominant du Principat légitimait cette évolution en se référant au *mos maiorum*. Il rattachait le caractère inclusif de l'identité romaine à l'intégration des Sabins lors de la fondation de l'*Urbs* [104]. En réalité, après l'intégration des Latins en 338 av. J.-C., le corps civique romain était largement constitué d'une communauté de Latins. Il a fallu deux siècles et une guerre avec les alliés italiens avant que l'idée que le corps civique était une communauté de droit dissociée de l'origine nationale ou ethnique des citoyens ne s'enracine [105]. L'idéologie du Principat ajoutait le culte impérial au système normatif de la cité. L'empereur possédait un charisme religieux qui justifiait sa majesté, mais le peuple demeurait le maître souverain de la *Res publica Romanorum* [106]. La légitimité de l'autorité impériale reposait sur le consensus présumé du peuple, formalisé dans une loi et confirmé par le Sénat : « Ce que le Prince décide a force de loi, vu que par la loi royale concernant son *imperium*, le peuple lui a conféré tout son *imperium* et son pouvoir. » L'idéologie affirmait l'alliance entre la *Dea Roma* ou le *Genius populi Romani* et le *Genius* de l'empereur. La *virtus* et les victoires militaires de l'empereur ne lui assuraient la gloire que pour autant qu'elles renforçaient ou protégeaient Rome [107]. Les institutions de la cité – y compris les fonctions et les compétences impériales – étaient au service de l'intérêt public. Ses lois constituaient l'émanation de la volonté collective.

L'idéologie de la cité s'imposait encore plus fortement aux notables municipaux dont le statut social dérivait de leur autorité sur leurs cités et qui ressentaient les attentes des citoyens comme des contraintes sociales effectives [108]. Les inscriptions

102 - David KREMER, Ius latinum. *Le concept de droit latin sous la République et l'Empire. Romanité et modernité du droit*, Paris, De Boccard, 2006.

103 - C. NICOLET, *Le métier...*, *op. cit.*, p. 31-32 ; Laurent PERNOT (éd.), *Éloges grecs de Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 1997. Voir surtout l'éloge de Rome d'Aristide : Richard KLEIN, *Die Romrede des Aelius Aristides. Einführung*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1981.

104 - Voir surtout l'*Oratio Claudiana* : TACITE, *Annales*, 11, 24 ; *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 13, 1668 ; Craige B. CHAMPION, « Imperial Ideologies, Citizenship Myths, and Legal Disputes in Classical Athens and Republican Rome », *in* R. K. BALOT (éd.), *A Companion to Greek and Roman Political Thought*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2009, p. 85-99, en particulier p. 92-94.

105 - C. NICOLET, *Le métier...*, *op. cit.*, p. 39-66.

106 - CICÉRON, *De la République*, 1, 39.

107 - *Digeste*, 1, 4, 1, principium (Ulpien) ; Clifford ANDO, *Imperial Ideology and Provincial Loyalty in the Roman Empire*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 30 et 44-45 ; John A. LOBUR, *Consensus, Concordia, and the Formation of Roman Imperial Ideology*, New York/Londres, Routledge, 2008 ; Fergus MILLAR, « Imperial Ideology in the Tabula Siarensis », *in* J. GONZÁLEZ et J. ARCE (éd.), *Estudios sobre la Tabula Siarensis*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1988, p. 11-19.

108 - Emmanuel LYASSE, « L'utilisation des termes *res publica* dans le quotidien institutionnel des cités. Vocabulaire politique romain et réalités locales », *in* C. BERRENDONNER, M. CÉBEILLAC-GERVASONI et L. LAMOINE (dir.), *Le quotidien municipal dans l'Occident*



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

honorifiques donnent à voir les mérites des notables qui avaient fait preuve d'affection pour leur cité *(adfectio)*, de justice *(iustitia)*, d'intégrité *(integritas*, *abstinentia)*, de générosité *(munificentia)* [109]... Les invités de Trimalcion se plaignaient de l'incompétence et de la corruption des magistrats et louaient le dévouement des magistrats d'autrefois. Le bon magistrat faisait preuve de zèle dans l'accomplissement de ses tâches ; il était juste *(rectus)*, résolu *(certus)*, bienveillant *(benignus)* et magnanime *(magnum animum)* [110]. Les magistratures étaient des honneurs reçus du peuple en échange de l'effort assidu du candidat pour le bien commun. L'occupation d'une magistrature *(honor)* incluait l'obligation formelle d'offrir des bénéfices à la cité. Mais la pression sociale était forte également pour les notables non magistrats. Dion Chrysostome, par exemple, fit face à une émeute parce qu'il n'était pas intervenu lors d'une disette [111].

L'éthos civique et l'éthos de la réciprocité se rencontraient dans le phénomène de la bienfaisance publique, l'évergétisme, qui affirmait la pertinence de la communauté de citoyens dans une société caractérisée par l'inégalité. Le capital symbolique acquis par un évergète ne valait que dans un contexte civique. Le don affirmait la relation affective et morale qui existait entre l'évergète et la cité. En échange, la cité reconnaissait la relation dans les termes invoqués par l'évergète. Le contre-don consistait en la confirmation symbolique du statut social de l'évergète qui était honoré par des acclamations publiques, des décrets, des statues, des inscriptions, etc. Même des non-citoyens pouvaient acquérir une place d'honneur dans une cité grâce à l'évergétisme. Inversement, la reconnaissance publique du statut social d'un notable exigeait qu'il se montre évergète [112]. Les institutions politiques, et l'idéologie de la cité par laquelle elles se justifiaient, s'imposaient dans le domaine économique avant tout par le biais du droit et de ses règles formelles, exécutoires par un appel aux pouvoirs politiques. Toutes les sociétés complexes ont créé des systèmes de droit, mais la culture romaine fut la première à développer une science du droit qui permettait la constitution d'un système flexible, composé de règles formelles fondées sur des normes informelles supposées universelles [113].

La cité romaine se définit comme une communauté unie par le droit et l'intérêt commun [114]. Chaque citoyen et chaque résident avaient droit à la sécurité

*romain*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008, p. 187-202, en particulier p. 191-192 ; Henrik MOURITSEN, *Elections, Magistrates and Municipal Élite: Studies in Pompeian Epigraphy*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 1988.

109 - E. LYASSE, « L'utilisation... », art. cit., p. 191.

110 - PÉTRONE, *Satyricon*, 44, 5.

111 - DION CHRYSOSTOME, *Orationes*, 46.

112 - Voir, par exemple, PLUTARQUE, *Praecepta Gerendae Reipublicae*, 822a ; Arjan ZUIDERHOEK, *The Politics of Munificence in the Roman Empire: Citizens, Elites, and Benefactors in Asia Minor*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 71-77 et 133-153 (contre P. VEYNE, *Le pain et le cirque...*, *op. cit.*, p. 230-232 et 319). Voir aussi Jean ANDREAU, Pauline SCHMITT et Alain SCHNAPP, « Paul Veyne et l'évergétisme », *Annales ESC*, 33-2, 1978, p. 307-325.

113 - *Digeste*, 1, 1, 1, 1 (Ulpien) : *ius est ars boni et aequi*.

114 - CICÉRON, *De la République*, 6, 13, 2 ; Claudius RUTILIUS NAMATIANUS, *Sur son retour*, 1, 63-66 ; C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, p. 9-10 et 47-48.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

et à la protection de ses intérêts privés [115]. Cet idéal s'étendait à tout l'Empire. Les peuples de l'Empire romain étaient unis (idéologiquement, sinon dans les faits) par un système légal construit par des spécialistes en vue de garantir les droits privés de chacun. Les traditions locales étaient respectées, mais l'autonomie et le particularisme étaient limités par la loi et dans les faits. S'ils le désiraient, les provinciaux pouvaient plaider leur cause devant les autorités romaines selon les principes du droit romain [116]. Les archives de Babatha et des centaines de papyrus attestent qu'ils n'hésitaient pas à le faire [117]. Le droit des municipes et des colonies était formellement subordonné à la loi provinciale et la compétence de leurs magistrats était limitée [118]. Entre la Deuxième Guerre punique et le Principat d'Auguste, l'ancien droit rigide fondé sur la coutume et les lois votées en assemblée subit une transformation. Le *ius honorarium* constitué par la compétence judiciaire des magistrats devient la source principale du droit vers le milieu du IIe siècle av. J.-C. Chaque année, les édits des préteurs, des édiles et des gouverneurs ajoutaient des innovations et des modifications. En Italie, le *ius honorarium* était lié à la procédure juridique formulaire, dans laquelle le magistrat référait le cas exprimé en termes fixés à un ou plusieurs juges qui pouvaient imposer une amende en argent. Dans les provinces, le gouverneur agissait comme juge et magistrat [119].

La possibilité pour les magistrats de créer du droit fut peu à peu limitée durant le Principat, puis abolie par Hadrien. En revanche, l'ensemble des décisions impériales, sous quelque forme que ce soit, avaient force de droit universel et perpétuel. Auguste introduisit une nouvelle manière de procéder, moins formaliste et plus efficace, calquée sur la compétence des gouverneurs provinciaux : la *cognitio extraordinaria*. Le représentant de l'empereur agissait comme magistrat et comme juge. Il pouvait convoquer l'accusé, ordonner son arrestation et le condamner à une amende mais aussi à l'emprisonnement, à des punitions corporelles, voire à la mort. La procédure formulaire a subsisté en Italie jusqu'au IIIe siècle apr. J.-C., mais la procédure extraordinaire n'était envisageable que si le magistrat la jugeait opportune. Depuis 30 av. J.-C., chaque citoyen pouvait faire appel à l'empereur comme instance juridique suprême (ce que saint Paul n'hésita pas à faire) [120].

115 - CICÉRON, *Verrines*, 5, 168 ; PLINE LE JEUNE, *Lettres*, 10, 96, 4 ; *Actes des Apôtres*, 16, 37 ; 22, 26-29 et 25, 10-12.

116 - Voir par exemple le sénatusconsulte *De Asclepiade* (*Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes*, 118) ; C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, surtout p. 408-410.

117 - Jacobine G. OUDSHOORN, *The Relationship Between Roman and Local Law in the Babatha and Salome Komaise Archives: General Analysis and Three Case Studies on Law of Succession, Guardianship and Marriage*, Leyde/Boston, Brill, 2007 ; C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, p. 375-383.

118 - D. KREMER, Ius Latinum..., *op. cit.*, p. 128-134.

119 - Herbert F. JOLOWICZ et Barry NICHOLAS, *Historical Introduction to the Study of Roman Law*, Cambridge, University Press, 1972, p. 97-101 ; Alfons BÜRGE, *Römisches Privatrecht. Rechtsdenken und gesellschaftliche Verankerung*, Darmstadt, Wissenschaftlichen Buchgesellschaft, 1999, p. 17-44 et 72-80.

120 - *Actes des Apôtres*, 22, 26-29 et 25, 10-12, mais aussi 16, 37 ; PLINE LE JEUNE, *Lettres*, 10, 96, 4 ; H. F. JOLOWICZ et B. NICHOLAS, *Historical Introduction...*, *op. cit.*, p. 365-373 ; A. BÜRGE, *Römisches Privatrecht...*, *op. cit.*, p. 80-86.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

L'évolution du *ius honorarium* et du droit impérial était portée par les jurisconsultes, qui assistaient les magistrats et l'empereur pour rédiger et interpréter des dispositions légales et qui donnaient des conseils juridiques privés. Les plus célèbres reçurent le *ius publice respondendi* accordant force de loi aux avis qu'ils publiaient [121].

L'universalité du droit romain a facilité la conclusion d'accords entre des agents de traditions diverses et ainsi baissé les coûts de négociation. Les normes du droit concernant la propriété privée et l'exécution d'obligations étaient claires et non discutables. Dans les prises de décision, le droit offrait une orientation précise et plus souple que la tradition ou la religion [122]. Mais quelle était l'efficacité du droit romain comme système d'*enforcement* ? Le droit de la procédure accordait un rôle considérable aux parties. Dans la procédure formulaire, la citation en justice et l'exécution du verdict étaient laissées à l'appréciation de l'accusateur. Le magistrat n'y intervenait pas. Le droit favorisait les personnes de statut élevé. Au début du IIe siècle apr. J.-C., la distinction entre *humiliores* et *honestiores* (les membres des ordres sénatorial, équestre et décurionaux, et les vétérans) était formalisée et les privilèges des *honestiores* confirmés [123]. Pourtant, la confiance placée dans le système judiciaire romain est évidente à en juger par les centaines de papyrus et de tablettes qui attestent des procédures judiciaires [124]. L'effort de l'administration pour garantir à tous l'accès à la justice était considérable. Lorsqu'il siégea à Arsinoë en 209 apr. J.-C., le préfet d'Égypte reçut 1 804 pétitions en trois jours [125]. Même dans la procédure formulaire, la pression sociale pour obéir à une citation en justice était grande. L'accusateur pouvait utiliser la *flagitatio* et l'*occentatio* comme moyens de pression. Le cas échéant, les institutions officielles pouvaient intervenir. Lorsque l'accusé ne se présenta pas dans l'affaire de P. Quinctius, le préteur ordonna la vente publique de ses biens [126]. Sous le Principat, le refus de comparaître en justice pouvait suffire pour entamer la procédure extraordinaire, dans laquelle le magistrat prenait lui-même en main la citation en justice et l'exécution de l'arrêt. Maintenir l'ordre et rendre la justice étaient les conditions les plus importantes du consensus supposé sur lequel l'idéologie de l'Empire romain était fondée. La construction d'un Empire conçu comme cité universelle était rendue possible grâce au droit et à

121 - Bruce W. FRIER, *The Rise of the Roman Jurists: Studies in Cicero's* Pro Caecina, Princeton, Princeton University Press, 1985 ; A. BÜRGE, *Römisches Privatrecht...*, *op. cit.*, p. 87-114 ; H. F. JOLOWICZ et B. NICHOLAS, *Historical Introduction...*, *op. cit.*, p. 374-394.

122 - Dennis P. KEHOE, « Law and Social Formation in the Roman Empire », *in* M. PEACHIN (éd.), *The Oxford Handbook of Social Relations...*, *op. cit.*, p. 145-163, en particulier p. 155-156 ; Elizabeth A. MEYER, *Legitimacy and Law in the Roman World: Tabulae in Roman Belief and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 3-4.

123 - John M. KELLY, *Roman Litigation*, Oxford, Clarendon Press, 1966 ; Peter GARNSEY, *Social Status and Legal Privilege in the Roman Empire*, Oxford, Clarendon Press, 1970, p. 216-217.

124 - C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, p. 373-380.

125 - *Papyrus Yale*, 1, nº 61.

126 - CICÉRON, *Pro Quinctio*, 24, 6.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

la justice romains [127]. Même les rabbins du IIIe siècle apr. J.-C. appréciaient l'Empire comme garant de la justice [128].

L'implication du pouvoir politique dans l'économie ne se limitait pas à la création et à l'application du droit. L'économie n'était pas pensée comme un système autonome, mais il existait des politiques raisonnées concernant l'agriculture, le commerce, la finance et d'autres domaines « économiques » [129]. Pour des raisons pratiques, je me bornerai ici aux problèmes du commerce et de l'approvisionnement. La garantie de la libre circulation et la protection des négociants citoyens ou alliés étaient des éléments centraux dans la politique romaine [130]. Déjà en 230 av. J.-C., le Sénat avait déclaré la guerre pour protéger les marchands italiens contre les pirates illyriens [131]. L'approvisionnement et le niveau de vie des cités dépendaient de cette liberté de circulation. L'idéal de l'autarcie ne valait que pour les produits de première nécessité [132]. On était bien conscient de la prospérité engendrée par le commerce : « Qui n'accorde pas que parce que le monde a été uni sous la majesté de l'Empire romain, la vie s'est améliorée, grâce au commerce et au partage des bienfaits de la paix [133] ? » Pour sa part, le débat sur le rôle de l'État dans l'approvisionnement a surtout visé l'annone impériale qui assurait le ravitaillement de Rome. Les lois frumentaires de la fin de la République et la *Cura annonae* confiée à Pompée en 57 av. J.-C. ont jeté les bases de la politique impériale. Auguste organisa l'*annona civica* comme une administration impériale. La construction du port d'Ostie par Claude, son agrandissement par Trajan et l'intense collaboration avec les « corporations de naviculaires » depuis le début du IIe siècle ont perfectionné le système. Même si en temps normal, la plus grande part du blé de l'annone provenait d'impôts en nature, le système ne pouvait pas fonctionner sans les négociants et les armateurs indépendants. De plus, les distributions de l'annone ne suffisaient pas aux besoins de l'*Urbs*. L'*annona civica* accordait des privilèges, des contrats avantageux, une infrastructure matérielle (installations portuaires, magasins...) et la protection impériale aux négociants et aux armateurs. Mais des hommes d'affaires privés profitaient également du système mis en place par l'*annona civica* pour faire le commerce d'autres produits [134].

127 - CICÉRON, *Lettres à Quintus*, 1, 1, 34 ; TACITE, *Histoires*, 4, 74, 1 ; AELIUS ARISTIDE, *En l'honneur de Rome*, 39 ; VIRGILE, *Énéide*, 6, 852-853.
128 - *Sefer Ha-Aggadah*, 5, 91 ; C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, p. 56.
129 - Jean ANDREAU, « La cité romaine dans ses rapports à l'échange et au monde de l'échange », *in Économie antique. Les échanges dans l'Antiquité, le rôle de l'État*, Saint-Bertrand-de-Comminges, Musée archéologique départemental, 1994, p. 83-98.
130 - CICÉRON, *Pro lege Manilia*, 11, et *Verrines*, 5, 150 ; John PATTERSON, « Trade and Traders in the Roman World: Scale, Structure and Organization », *in* H. PARKINS et C. SMITH (éd.), *Trade, Traders and the Ancient City*, Londres/New York, Routledge, 1998, p. 149-167. Rome ne réclamait des privilèges commerciaux que très exceptionnellement (comme dans le cas d'Ambracia, TITE-LIVE, *Ab Urbe condita*, 38, 44).
131 - POLYBE, *Histoires*, 2, 8.
132 - P. HORDEN et N. PURCELL, *The Corrupting Sea...*, *op. cit.*, p. 112-122.
133 - PLINE L'ANCIEN, *Histoires naturelles*, 14, 2 ; voir aussi PHILON D'ALEXANDRIE, *Legation à Caius*, 47 ; *Bible. N.T. Apocalypse*, 18, 11-19 ; CICÉRON, *Verrines*, 2, 2, 6 ; J. PATTERSON, « Trade and Traders in the Roman World... », art. cit.
134 - Peter GARNSEY, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World: Responses to Risk and Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988 ; Adriaan Boudewijn



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

Le problème se posait aussi dans les cités. La responsabilité de l'approvisionnement pesait lourd sur le régime des notables dont les efforts étaient évalués par l'opinion publique. Leur réputation en dépendait. La ville de Trimalcion souffrait d'une sécheresse : « Malheur aux édiles qui s'entendent avec les boulangers ! Aide-moi, je t'aiderai, voilà ce qu'ils se disent entre eux : aussi le menu peuple souffre, pendant que ces sangsues nagent dans l'abondance [135]. » Les politiques possibles étaient limitées. On pouvait combattre la spéculation locale mais, le plus souvent, les moyens financiers et politiques manquaient pour garantir l'importation de denrées en temps de crise. Bon gré mal gré, les cités dépendaient du marché que l'on essayait partout d'optimiser grâce à un contrôle strict des magistrats concernés *(aediles, agoranomoi)*. L'approvisionnement en blé était souvent confié à des magistrats extraordinaires *(sitophylakes, curatores annonae)*. Des caisses spéciales et des prélèvements extraordinaires (pré)finançaient l'importation en cas de crise. Le soutien à l'annone municipale faisait partie des *munera publica* des notables et constituait un acte d'évergétisme important [136]. L'autonomie des cités était grande, mais leur politique annonaire s'inscrivit de plus en plus dans la politique impériale. La *lex Iulia annonae* d'Auguste visait la spéculation et l'obstruction à l'approvisionnement [137]. Les lois municipales flaviennes frappaient d'une amende de 10 000 sesterces toute spéculation, même si elle ne portait pas sur les denrées [138]. Depuis la moitié du IIe siècle apr. J.-C., il était interdit d'utiliser pour un autre emploi les fonds des caisses annonaires municipales [139]. Si la situation s'aggravait, une intervention impériale était possible. Lors d'une disette à Concordia, Marc-Aurèle et Lucius Verus envoyèrent le sénateur Arrius Antoninus, premier *iuridicus* de l'Italie transpadane, pour y mettre fin. La ville reconnaissante lui décerna le titre de patron et il fut honoré *ob innocentiam et labori (sic)* [140].

La politique impériale protégeait également les propriétaires fonciers et les négociants [141]. Les cités possédaient le droit de contraindre les propriétaires de stocks à les vendre, mais un rescrit de Marc-Aurèle et Lucius Verus leur interdit

SIRKS, *Food for Rome: The Legal Structure of the Transportation and Processing of Supplies for the Imperial Distributions in Rome and Constantinople*, Amsterdam, Gieben, 1991.

135 - PÉTRONE, *Satyricon*, 44.

136 - *Digeste*, 50, 4, 1, 2 (Hermogenianus) et 50, 4, 18 (Arcadius Charisius) ; Paul ERDKAMP, *The Grain Market in the Roman Empire: A Social, Political and Economic Study*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 258-316 ; Stanislaw MROZEK, « Le problème de l'annone dans les villes italiennes du Haut Empire romain », *in Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire*, Naples/Rome, Centre Jean Bérard/École française de Rome, 1994, p. 95-101. Les *sitophylakes* existaient depuis plusieurs siècles dans les cités grecques, les *curatores annonae* sont attestés seulement à partir du IIe siècle apr. J.-C.

137 - *Digeste*, 48, 12 : *De lege Iulia de annona*.

138 - *Lex Irnitana*, 75.

139 - *Digeste*, 50, 8, 2 (Ulpien).

140 - *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 5, 1874 ; *Prosopographia Imperii Romani*, I² A1088 ; S. MROZEK, « Le problème... », art. cit., p. 98 ; SCRIPTORES HISTORIAE AUGUSTAE, *Vie de Marc-Aurèle*, 11, 3.

141 - SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, 42, 3.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

de fixer le prix car « il est très inéquitable que les décurions soient obligés de vendre leur blé à leurs concitoyens à un prix plus bas que ce que la récolte exige [142] ». Le rescrit illustre l'efficacité de la pression populaire, car la décision d'imposer des ventes obligatoires relevait de la compétence des décurions, eux-mêmes notables fonciers. En revanche, les gouverneurs pouvaient fixer le prix et ordonner la vente publique de stocks privés. À la demande de la cité d'Antioche, le gouverneur Antistius Rusticus décréta en 92 ou 93 apr. J.-C. que les possédants devaient déclarer leur blé et le mettre en vente à un prix n'excédant pas le double du prix normal, car « il est très inéquitable que quelqu'un profite de la faim de ses concitoyens ». La cité reconnaissante décerna le titre de patron à Rusticus et fit ériger une statue en son honneur [143]. La volonté et l'attente implicite d'une politique qui garantisse la libre circulation et le commerce se manifestent aussi par les investissements dans les infrastructures et les équipements publics (chemins, ports, magasins, marchés couverts, etc.). L'évergétisme joue un rôle important dans ce domaine. Même s'il est mieux documenté pour les spectacles, les monuments et les immeubles non productifs (temples, théâtres...), il n'est pas rare de trouver des sources attestant de la réparation de voies, de la construction de marchés couverts et d'autres édifices productifs financés par des notables bienfaiteurs. Cicéron désapprouve les largesses, mais apprécie les dépenses faites *ad usum rei publicae*, comme la construction de murailles, de ports, d'entrepôts et d'aqueducs [144].

Aussi, le taux de capitalisation en biens publics sous le Principat n'a pas été dépassé avant l'époque moderne. Ces investissements n'étaient pas déterminés par des motifs mercantilistes ou fiscaux [145]. Ils dérivaient de l'aspect civique du pouvoir. Trajan est loué dans le *Panygérique* de Pline le Jeune comme le meilleur des citoyens pour avoir ouvert des routes, creusé des ports, aménagé des chemins et le littoral, de sorte que les nations étaient unies par le commerce qui assurait l'abondance [146].

Par le biais du sens de l'honneur, les normes de la réciprocité ont structuré les attentes interindividuelles qui se sont imposées à l'action rationnelle des agents et à la formulation des normes formelles. L'idéologie de la cité a fait de même pour les attentes collectives. Le système normatif de la réciprocité a renforcé les réseaux de confiance, il a pesé sur la formulation des règles de droit relatives à la

142 - *Digeste*, 48, 12, 3 (Papirius Iustus) ; 50, 1, 8 (Marcianus) et 8, 7, principium (Paule).
143 - *L'année épigraphique*, 1925, nº 126 ; *Papyrus Oxyrhynchus*, 42, nº 3048 ; P. ERDKAMP, *The Grain Market in the Roman Empire...*, *op. cit.*, p. 283-305.
144 - CICÉRON, *Des devoirs*, 2, 60 ; même si le peuple ne l'appréciait pas toujours : A. ZUIDERHOEK, *The Politics...*, *op. cit.*, p. 108-109.
145 - M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, *op. cit.*, p. 159-160. À l'exception peut-être du commerce oriental, voir Gary YOUNG, *Rome's Eastern Trade: International Commerce and Imperial Policy, 31 BC-AD 305*, Londres, Routledge, 2001.
146 - PLINE LE JEUNE, *Panégyrique de Trajan*, 29 ; Jean ROUGÉ, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain*, Paris, SEVPEN, 1966, p. 456-465 ; PLINE LE JEUNE, *Lettres*, 10, 41 ; 10, 42 ; 10, 61 et 10, 62.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

représentation et aux obligations contractuelles. L'idéologie de la cité justifiait les attentes réciproques du peuple et de l'élite politique. Le développement et la diffusion du droit romain reflètent la transformation de l'Empire en méta-cité, c'est-à-dire en une communauté unie par les liens d'un droit commun. Aussi, le cadre institutionnel soutenu par les systèmes normatifs de la cité et de la réciprocité a diminué les coûts de transaction. Les droits individuels étaient clairs, la solvabilité accrue, l'information circulait passablement bien, la mise sur pied de projets était facilitée et l'engagement des hommes politiques était assuré. Au fur et à mesure que le modèle de la cité s'est répandu, que les réseaux de réciprocité supra-régionaux se multipliaient et que des centres provinciaux se développaient, la croissance économique était stimulée.

Toutefois, le bilan n'est pas univoque. Les cités et l'empereur ont investi peu de ressources dans le développement d'un appareil bureaucratique permettant de garantir l'application correcte des règles formelles. Les administrations étaient dirigées par des aristocrates amateurs qui disposaient d'un nombre limité de subalternes affranchis et esclaves, les moyens mis à leur disposition étaient faibles et jamais une culture administrative rationnelle ne s'est développée. Non seulement l'occupation d'une fonction publique ne dispensait pas son titulaire de ses obligations privées mais, de plus, sans recommandations personnelles, l'administration ne pouvait pas fonctionner. Inversement, les bénéficiaires des décisions administratives n'étaient pas affranchis du devoir de *gratia*. Les désignations d'Antistius Rusticus et d'Arrius Antoninus comme patrons municipaux en témoignent [147]. Pour mettre en œuvre efficacement les institutions de l'État, il fallait que les réseaux d'affaires incluent des notables bien placés. Ils devaient répondre autant aux soucis des notables fonciers qu'à ceux des hommes d'affaires. Ainsi, la rationalité du jeu économique était indissociable du jeu politique, et celle du jeu commercial, indissociable du jeu patrimonial du notable foncier.

Tant que les communautés civiques étaient fortes et que la position de leurs notables dépendait de l'opinion publique, un minimum de respect pour les règles formelles et les normes d'engagement pour la *Res publica* était assuré. Mais l'idéologie de la cité n'était pas la seule idéologie politique et son emprise n'était ni constante ni immuable face aux évolutions dans la répartition du pouvoir et de la richesse. L'idéologie impériale s'est greffée sur celle de la cité, mais elle ne s'y est jamais réduite. À mesure que les dimensions sacrales du pouvoir impérial devenaient plus prononcées, sa légitimation devenait moins une question de service à la *Res publica* qu'une question de volonté divine et de sauvegarde de l'accord entre les hommes et les dieux [148]. Si la plèbe moyenne s'est épanouie au IIe siècle, les

147 - P. VEYNE, *Le pain et le cirque...*, *op. cit.*, p. 385-390 ; Richard P. SALLER, *Personal Patronage under the Early Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982 ; H. M. COTTON, « The Role... », art. cit. ; Peter EICH, *Zur Metamorphose des politischen Systems in der römischen Kaiserzeit. Die Entstehung einer « personalen Bürokratie » im langen dritten Jahrhundert*, Berlin, Akademie Verlag, 2005, p. 67-78.

148 - C. ANDO, *Imperial Ideology...*, *op. cit.*, p. 385-405 ; Stéphane BENOIST, *Rome, le prince et la cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques, Ier siècle av.-début du IVe siècle apr. J.-C.*, Paris, PUF, 2005.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press

fortunes aristocratiques ont augmenté dans une proportion plus importante et la distance entre l'élite et le peuple s'est accrue. Les réalités du pouvoir ont changé, et la cité comme cadre de référence a perdu du terrain à mesure que les institutions impériales gagnaient de l'importance et que le patrimoine privé de l'empereur s'agrandissait. Au IIe siècle apr. J.-C., les *munera civica* locaux étaient de plus en plus définis et régulés par l'empereur. Les fonctions de curateur et de préfet nommés par l'empereur chevauchaient les institutions municipales [149]. Au IVe siècle, l'Église s'est interposée entre le peuple commun (les *humiliores*) et les élites (les *honestiores*).

Le discours de la cité n'a jamais disparu et l'idéologie impériale a repris des notions importantes de l'idéologie de la cité. Le droit, par exemple, demeurait un élément central de la légitimité du régime. Mais l'opinion publique de la société civique a peu à peu perdu sa fonction de source de légitimité et de prestige. Les élites de l'Antiquité tardive se définissaient par leur relation avec les institutions impériales et l'Église [150]. Si la configuration particulière d'institutions formelles et informelles a stimulé le développement économique de l'Empire jusqu'aux Antonins, elle n'a pas affecté la distribution du pouvoir ni menacé la position de l'aristocratie foncière. La concentration croissante du pouvoir et de la richesse aux mains d'une aristocratie impériale matériellement et idéologiquement indépendante des cités a érodé l'idéologie civique. L'idéologie de la réciprocité demeurait forte mais le sens de l'honneur dont elle dépendait ne dérivait plus de l'opinion publique de la communauté citadine, mais de la distinction impériale ou ecclésiastique.

*Koenraad Verboven*
*Université de Gand*

149 - François JACQUES, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain*, Rome, École française de Rome, 1984, p. 1-301.
150 - Claudia RAPP, *Holy Bishops in Late Antiquity: The Nature of Christian Leadership in an Age of Transition*, Berkeley, University of California Press, 2005.



https://doi.org/10.1017/S039526490000946X Published online by Cambridge University Press